

Conus Daniel
Chemin des Merisiers 29
1870 Monthey

Monthey, le 15 janvier 2015

Recommandé
Maître Jean CAVALLI
Avocat
Rue du Centre 2Bis
1025 St-Sulpice/VD

Votre mandat / Notre entretien du 12 janvier 2015 Récusation des autorités judiciaires vaudoises

Cher Maître,

Le 12 janvier dernier, nous avons eu l'occasion ensemble, de définir de votre intervention dans le cadre de ma défense dans l'affaire CONUS <> TINGUELY.

S'il apparaît que vous semblez répondre aux critères de neutralité que j'attends pour assumer la défense de mes droits, il n'en demeure pas moins que certains points impératifs doivent être précisés pour me garantir votre loyauté inconditionnelle. Ce ne sera qu'à ce prix que le moment venu de vous fournirai une procuration pour agir.

Je trouve même intéressant d'être défendu par un Avocat vaudois dans une **cause purement fribourgeoise et de surcroît dont le plaignant est un fribourgeois domicilié sur Fribourg.**

C'est pourquoi, afin de vous faciliter la lecture, je vous sou mets ci-après les différents éléments qui vous permettront, sur la base de quelques pages, de cerner le crime judiciaire dont je suis Victime et de prendre les mesures utiles pour ma défense et par conséquence demander **la récusation des autorités judiciaires vaudoises dans cette affaire dans laquelle ils ne sont absolument pas concernés !**

J'insiste sur le fait que **les requêtes** que je vous sou mets dans ce courrier **en page 25 ne sont pas négociables** et que ce n'est qu'à cette condition qu'elles pourront être déposées en mon absence auprès des Autorités compétentes. Je vous rappelle que je serai absent jusqu'au 15 février 2015, en déplacement à l'étranger.

En vous remerciant par avance de prendre note de l'ensemble de mes arguments, je vous prie de croire, Cher Maître, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Daniel Conus

Index

Confréries et Pressions du Procureur général sur les Avocats de la défense	Page 03
Les « conneries » de la table ronde du TIVOLI (Rencontre LIONS Club & ROTARY)	Page 05
Les réseaux discrets et les Clubs	Page 07
Le complot des Confréries et autres Loges	Page 09
Mobile du crime politico-judiciaire et Illégitimité des dépens selon arrêt du 30 avril 2012	Page 11
Illégitimité des dépens accordés dans l'arrêt du 30 avril 2012	Page 12
Magistrats impliqués activement dans le crime judiciaire organisé contre moi et ma famille	Page 12
Me Frédéric HAINARD – Trahison et complicité de mon Avocat « Confrère »	Page 13
Procès d'Estavayer-le-Lac / Procédure illégale / Complicité du Président avec les « Confrères » plaignants	Page 14
Vos préoccupations d'un soutien par la Presse	Page 15
VIGOUSSES (2 articles)	Page 16
Procès d'Appel au Peuple	Page 18
Mes accusations sont confirmées par les dénonciations du Prof. en Droit Franz RIKLIN	Page 19
Le Député Louis DUC demande une enquête parlementaire	Page 20
L'Ex Conseiller d'Etat Pascal CORMINBOEUF sollicite une issue à l'affaire	Page 20
Isabelle CHASSOT, Conseillère d'Etat claque la porte	Page 21
Instruction des plaintes	Page 22
Les Avocats menacés par les Magistrats	Page 22
Affaire TINGUELY <> CONUS	Page 24
Le Juge valaisan Gilles ZUFFEREY, membre du KIWANIS Club annonce un TSUNAMI	Page 24
Récusation du Procureur NICOLET & Contestation du For	Page 25
Citations des témoins	Page 25
Prescription	Page 25

Implication des Confréries

A plusieurs reprises maintenant, vous avez tenté de me dissuader qu'il existait un lien entre l'application du droit dans mes procédures et le fait que les juges ou autres magistrats, à l'instar des avocats de la défense, aient pu contribuer aux dysfonctionnements – en réalité il s'agit plutôt de crimes – à mon encontre et contre ma famille.

En mai 2014, le Tribunal cantonal de Fribourg a voulu nommer d'office Me Jean-Luc MARADAN membre du **Lions Club**, pour soi-disant défendre mes intérêts dans le cadre du recours déposé contre la condamnation rendue le 6 mai 2013 par le Tribunal pénal d'Estavayer-le-Lac. A noter que le recours en question avait déjà été déposé par mes soins dans le délai prescrit et qu'il relève d'ores et déjà toutes les violations du Droit perpétrées par le Président **Jean-Marc SUGNAUX** et le Procureur général **Fabien GASSER, PDC**. Or, il est établi que le Procureur général est un individu dont les agissements sont scandaleux et qui pratique des pressions illégitimes sur les avocats de la défense.

C'est au cours du premier entretien que j'ai eu avec Me MARADAN le 28 mai 2014, que j'ai entendu parler pour la première fois des connivences structurelles qui obligent juges, avocats et autres magistrats et notables fribourgeois à adhérer à des Clubs de services dans lesquels ils entretiennent des rapports de **loyauté et d'amitié** les uns envers les autres, voire de copinage comme le relève un article de l'Objectif du 28 février 2014, dont je vous remets copie en annexe.

Pièce 01 L'Objectif du 28.02.2014 – Dénonciation de crimes judiciaires pour une justice transparente.

C'est à mi-décembre 2014, en maintenant ma forme physique à vélo dans les beaux paysages du Canton de Fribourg – tout en dénonçant le crime judiciaire dont ma famille et moi-même sommes Victimes – qu'un Citoyen respectable, civiquement responsable, m'a rendu attentif à l'article cité ci-dessus, qu'il avait pris la précaution de garder.

« L'Objectif s'est battu pour une justice plus transparente – Les pressions illégitimes du Procureur – L'éthique élastique des donneurs de leçons »...

L'article fait état au premier paragraphe, de **procès-verbaux « traficotés »**. Les procès-verbaux de mon procès de février 2008 présidé par le Juge **Jean-Marc SALLIN, PDC** et membre du **Lions Club**, assisté de la Procureur général Anne COLLIARD **PDC** membre elle aussi de **Confrérie** selon Me MARADAN, ont eux aussi été « traficotés » comme je l'ai décrit en page 32 de mon mémoire du 7 juin 2013 (accessible sur www.daniel-conus.info et joint en annexe).

Plus grave encore lors de mon procès précité, deux plaignants ont été confrontés à leurs mensonges lors des témoignages qu'ils ont déposés (**parjures**) et ont dû reconnaître ensuite en auditions qu'ils m'avaient calomniés gratuitement, sans aucune preuve de ce qu'ils avançaient, dans le seul but de

Lettre « personnelle » à l'avocat

Les pressions illégitimes du procureur



Dans les tribunaux des régimes démocratiques, les écritures de l'autorité et des parties (plaignant, prévenu, Ministère public) doivent figurer au dossier. Le Code de procédure pénale du canton de Fribourg prévoit d'ailleurs expressément que le dossier doit être complet et contenir toutes les écritures de l'autorité et des parties.

Dans une lettre datée du 10 avril 2006, Fabien Gasser, qui agit dans le procès au nom du Ministère public, se permet pourtant de réagir à titre personnel auprès de l'avocat des journalistes pour faire pression sur lui. Un comportement scandaleux puisque M. Gasser baise le principe fondamental de la transparence des interventions dans un procès. Ne pas relayer sans esprit critique les propos et sentiments du client...

Fabien Gasser écrit qu'il tient à réagir « à titre personnel et non pas en qualité d'autorité au prétendu caractère insultant des observations ». D'une part il se plaint d'avoir été « pris pour cible » par le journaliste Jean Musy », d'autre part il prétend que Jean-Marc Angéloz serait l'auteur des articles signés Jean Musy (lire ci-contre la lettre de Jean Musy). A noter que cette accusation abusive sans fondement et évidemment sans preuve avait été précédemment lancée par le juge [nom] qui a eu la précaution de ne pas la reprendre personnellement dans sa plainte.

Fabien Gasser fait également pression sur l'avocat en lui demandant « à l'avenir de ne pas (...) relayer sans esprit critique, les propos et sentiments de votre client ».

Cette manière d'effectuer des pressions à titre personnel signifierait-elle qu'il existe, à Fribourg, un réseau d'influence discret et parallèle à la justice?

Après avoir pris connaissance de vos observations du 6 mars 2006 dans la cause citée en marge, je tiens à réagir, à titre personnel et non pas en qualité d'autorité, au prétendu caractère insultant des observations du Ministère public (vos observations p. 10).

Extrait et signature de la lettre dans laquelle Fabien Gasser effectue des pressions à titre personnel sur l'avocat des journalistes. Il a bien pris garde de ne pas utiliser le papier à lettre officiel du Ministère public.

Ci-dessus, un article publié en septembre 2007. L'Objectif est le seul journal à relater ce comportement scandaleux du procureur, ses pressions personnelles en coulisse.

m'enlever tout crédit sur les arguments de ma défense. A noter que ces calomnies avaient été adressées avant le procès au **Président PDC SALLIN**, par **courrier confidentiel** par le Conseiller d'Etat GRANDJEAN. Le deuxième auteur de ces calomnies, le Juge Jean-Pierre SCHROETER **PDC** et membre du **Lions Club** qui a reconnu les faits a été inculpé et n'a échappé à sa condamnation que par son décès grâce à la complicité du Procureur MOOSER **PDC**, qui a fait traîner volontairement la procédure. Quant à Claude GRANDJEAN, Conseiller d'Etat assidu de la Table ronde du TIVOLI à Châtel-St-Denis, « **PC** » du **Lions Club** où se racontaient les « **conneries**** » à mon sujet (sic !), s'il a tout d'abord reconnu les faits et a été inculpé, le « procureur » MOOSER a ensuite classé la procédure, au nom des règles de loyauté, internes à la Confrérie.

Dans un article du 28 juin 2014, La Liberté signalait le vingtième anniversaire de la création du **LIONS Club** de la Veveyse fondée le 19 novembre 1994 par son Président Etienne PILLOUD.

VEVEYSE La Liberté 28 juin 2014

Le Lions-Club fête ses vingt ans

STÉPHANE SANCHEZ

Voilà vingt ans, le 19 novembre 1994, vingt-quatre membres emmenés par le président-fondateur Etienne Pilloud scellaient la naissance du Lions-Club La Veveyse. Un anniversaire que le groupement, aujourd'hui fort de 39 membres, a récemment fêté en remettant à chaque commune du district un don de 2000 francs, destiné aux écoliers.

Pour l'occasion, le club-service a également fait don d'un banc public à chacune des neuf communes veveysannes. Une invitation à l'échange qui allie à la fois rusticité, écologie, économie – ces bancs sont en bois des forêts du Mont-Vuarat – et « avant-gardisme ». Ils sont en effet munis de transpondeurs (tags) grâce auxquels les promeneurs munis de smartphone pourront s'informer

de la vie du club et des emplacements des autres bancs, indique Bernard Beaud, vice-président et responsable de l'Action 20 ans.

Trois activités régulières permettent aux Lions veveysans de dégager année après année un bénéfice, reversé à des œuvres ou des initiatives régionales: la Nuit du vin cuit dans la forêt de la Rapasse, à Châtel-Saint-Denis; un stand au marché artisanal d'été

du chef-lieu et une journée annuelle de formation interclubs.

Durant la dernière décennie, le Lions-Club La Veveyse a ainsi consacré près de 33 000 francs à la jeunesse et autant à des activités de loisirs destinées aux enfants. Quelque 5000 francs sont allés aux familles, 11 500 francs à des organismes sociaux ou humanitaires et 21 000 francs au domaine du sport ou de la culture. I

Cette information a été très intéressante, puisque j'ai pu faire immédiatement le lien entre les déclarations d'Etienne PILLOUD lorsque je lui parlais de mes déconvenues dans le cadre de mon divorce depuis 1995 et sa fonction de Président du **LIONS Club**.

J'ignorais à l'époque qu'il avait fondé le **LIONS Club** de la Veveyse et c'est très naïvement que je m'adressais à lui, que je connaissais personnellement et que je respectais au titre de notable de la région. Pourtant, à chacun de mes contacts, Etienne PILLOUD me tenait la même rengaine : « **Ecoute CONUS, ne me parle pas de tes affaires de divorce, dans ces affaires tu es de toute façon mort** »...

Mes récentes recherches m'ont conduit à comprendre qu'Etienne PILLOUD, membre du **LIONS Club**, retrouvait alors ses « frères » de confrérie au Café du **TIVOLI à Châtel-Saint-Denis**, où se joignaient à eux également les membres du **ROTARY Club** de la Veveyse.

Au cours des semaines qui ont suivi cet article, mes réflexions se sont portées sur l'intervention de l'avocat plaignant **Michel TINGUELY** à l'ouverture de mon procès à Fribourg en 2008, qui avait obtenu du Tribunal une **lettre confidentielle** écrite par le Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN faisant état de déclarations à mon encontre, adressées au **Président de céans Jean-Marc SALLIN**, **PDC** et membre du **LIONS Club**.

Je savais que Claude GRANDJEAN habitait Châtel-St-Denis et qu'il était un habitué du Café TIVOLI et mes plaintes suite aux calomnies faites à mon encontre au Tribunal avaient obligé mes détracteurs à reconnaître leurs mensonges.

Dans son intervention au procès, Me Michel TINGUELY avait obtenu que la lettre soit **lue en audience publique** et il était question de déclarations de Claude GRANDJEAN selon lesquelles, j'avais d'une part **volé un escalier** dans une villa en construction et me serais **arrangé avec le propriétaire** pour lui verser CHF 600.- pour ne pas être dénoncé à la justice. Il était aussi question d'avoir **creusé deux trous dans une gravière pour y ensevelir juges et avocats** ou encore d'avoir **volé des matériaux de construction dans les dépôts de mon employeur**, etc.

Le lien était ainsi établi entre **les déclarations en audition du Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN et du Préfet Michel CHEVALLEY**, qui avaient déclaré au procureur Jean-Luc MOOSER **PDC** qu'ils avaient entendu les **rumeurs qu'ils ont ensuite colportées, autour de la « table ronde » du TIVOLI à Châtel-Saint-Denis.**

Les auditions ont également prouvé qu'au départ ces informations colportées autour de la table ronde du TIVOLI, avaient comme **source le Président Jean-Pierre SCHROETER PDC qui aurait tenu ces propos d'un membre éminent de son Tribunal**, en qui il avait toute confiance. SCHROETER a cependant confirmé qu'il n'avait procédé à aucune vérification avant de **me calomnier gratuitement**, tout comme l'ont fait GRANDJEAN et CHEVALLEY.

Plus grave, lors de mon procès, Claude GRANDJEAN s'est offusqué que le Président SALLIN **PDC** et membre du **LIONS Club** ait distribué sa missive aux parties plaignantes – à l'exception de mon avocat (défense) qui n'avait pas connaissance du courrier – alors que cette lettre était destinée au Président personnellement et confidentiellement. GRANDJEAN a déclaré en audience que le but de son courrier était **d'enlever tout crédit à mes déclarations** et pour démontrer que je ne serais pas aussi honnête que je le prétendais... Une façon bien personnelle qu'il avait trouvée pour me démolir gratuitement et ça a marché, puisque durant tout le procès, les plaignants et le Tribunal se sont basés sur ces calomnies pour me faire condamner.

C'est à mi-décembre 2014, en maintenant ma forme physique à vélo dans les beaux paysages du Canton de Fribourg – tout en dénonçant le crime judiciaire dont ma famille et moi-même sommes Victimes – qu'un Citoyen respectable, civiquement responsable, m'a rendu attentif à l'article de L'Objectif du 28.02.2014 cité plus haut et joint en **Pièce 01**, qu'il avait pris la précaution de garder.

« L'Objectif s'est battu pour une justice plus transparente – Les pressions illégitimes du Procureur – L'éthique élastique des donneurs de leçons »...

Les « conneries » de la table ronde du TIVOLI

Tout ceci confirmait les dires de mon ami Gustave TÂCHE que j'avais rencontré deux semaines auparavant, le vendredi 28 novembre 2014 à Châtel-Saint-Denis. Lui était aussi un membre fondateur du **LIONS Club** comme je l'ai appris par l'article du 28 juin 2014 cité plus haut.

Les propos de Gustave TÂCHE ont été instructifs à plus d'un titre, puisqu'il m'a bien confirmé être membre du **LIONS Club** et confirmé également les rencontres autour de la « table ronde » du Tivoli où se racontent **« des conneries entre membres de la Confrérie », mais qu'il n'aurait jamais considéré l'aspect destructif de leurs propos sur les personnes concernées** », qui deviennent ainsi leurs Victimes.

Gustave TÂCHE ne pouvait pas imaginer que leurs « conneries » racontées en buvant des verres, pouvaient se propager jusque dans un Tribunal comme acte d'accusation. Il en a été sidéré et m'a répété à plusieurs reprises qu'une telle situation lui faisait peur. Il s'est senti toujours plus mal quand j'ai relevé que si des membres de leur confrérie pouvaient avoir une animosité à mon encontre, les membres concernés n'allaient pas se gêner pour utiliser les **« conneries »** racontées pour les faire valoir contre leurs ennemis comme ce fût le cas pour moi de la part d'entrepreneurs présents à la table, que j'allais concurrencer par la création de mon entreprise en 1995.

Lorsque j'ai raconté les débats lors de mon procès conduit par tous des juges et plaignants **PDC membres des Confréries** et l'intervention du Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN un fidèle de la Table ronde, Gustave TÂCHE m'a interrompu en relevant que ce dernier n'était pas **PDC** mais socialiste. Manifestement M. TÂCHE était trop naïf pour comprendre le jeu politique, sachant que dans le Canton de Fribourg, un Conseiller d'Etat socialiste ne peut **pas être élu sans l'accord de la famille PDC.**

J'ai donc dû lui conter l'anecdote de mes entretiens avec l'ex Présidente du Grand Conseil Solange **BERSET** qui s'était offusquée de la manière dont mes dossiers avaient été traités par la justice cantonale et m'avait assuré de son soutien pour faire valoir mes droits. C'était juste avant que la Conseillère fédérale Micheline CALMY-REY n'annonce son souhait de quitter le Conseil Fédéral.

A partir de là, Solange BERSET qui avait compris que son rejeton socialiste ne serait jamais élu sans le soutien **PDC** des chambres fédérales, a coupé tous les contacts avec moi, m'assurant qu'elle n'aurait jamais dû s'occuper de mon affaire et **qu'elle regrettait de m'avoir simplement reçu**. Gustave TÂCHE a ainsi mieux saisi le lien de cause à effet et l'impact judiciaire des « **conneries** » racontées, quel que soit le parti, gauche et droite confondue, et il s'est senti encore plus mal ne cessant de répéter « *mais tu commences à me faire peur !* »

Il devient alors extrêmement intéressant de constater que tous ces menteurs et autres « **conteurs de conneries** » **n'ont jamais été inquiétés par l'appareil judiciaire, ce qui prouve bien que l'Institution judiciaire est aujourd'hui en main d'une organisation du crime** qui évolue en toute impunité et à laquelle s'associent les partis politiques qui, dans ce contexte-là, ignorent totalement la pseudo séparation des pouvoirs.

J'ai poursuivi mes investigations auprès d'un autre entrepreneur fribourgeois habitant Ursy qui avait travaillé pour moi dans le passé, et dont je n'avais pas remarqué la présence lors de l'une de leurs réunions de Club en Valais, pour savoir si tous les entrepreneurs de la région faisaient obligatoirement partie d'une Confrérie.

La réponse de l'intéressé a été de m'informer qu'il avait souvent été sollicité, mais avait toujours refusé d'adhérer à leurs clubs, considérant que **leurs réunions autour de ces tables de bistrot n'étaient que des occasions de rencontres de fripouilles qui n'avaient que des intentions malhonnêtes**. Il a encore précisé qu'il se contentait de ne rencontrer que quelques copains dont il était certain que dans leur profession ils étaient des gens honnêtes.

Il n'est pas inutile de préciser que lorsque les membres de cette organisation criminelle ont saisi ma propriété, c'est à l'un de leurs membres qu'ils se sont adressés pour gérer ma maison avant qu'ils ne la bradent pour me dépouiller. C'est ainsi que la gestion de ma villa a été confiée à un entrepreneur bien connu sur la place de Châtel-Saint-Denis, M. Gérard VAUTHEY, membre du **ROTARY**, fervent de la table ronde du TIVOLI et qui est le fondateur de la Régie Châtel. Ceci pour démontrer que c'est bien entre « **frères** » que les **conneries** racontées autour de la table ronde débouchent sur des crimes en bande organisée dans lesquels on retrouve l'ensemble des magistrats fribourgeois.

Tous ces aspects du crime judiciaire et économique dont je suis Victime depuis 19 ans m'ont également conduit à constater que les règles pour l'ensemble des crimes commis à mon encontre sont toutes tirées d'une idéologie transcrite dans la « **Constitution d'Anderson** » que **M. Gustave TÂCHE m'a confirmé bien connaître**, sans que ce soit son livre de chevet en ce qui le concerne personnellement, comme je crois l'avoir compris. D'autres y sont certainement beaucoup plus assidus et plus aptes à comprendre qu'ils peuvent **user de ces protocoles illégaux, tout en restant impunis**.

Les crimes judiciaires ont été légion contre moi et ma famille depuis 1995 pour se terminer par des procès illégaux :

1. Procès - Composition illégale du Tribunal 2008
2. Faux dans les procès-verbaux
3. Faux témoignages
4. Fausses accusations de « faux dans les titres »
5. 1^{er} jugement condamnation ferme à 42 mois
6. 2^e procès 2013 illégal d'Estavayer-le-Lac – en l'absence de Daniel CONUS non représenté par un avocat, alors que le procureur GASSER représentait le MP
8 mois ferme supplémentaires

Huit mois après mon procès de 2008, un article de l'Objectif du 12 septembre 2008 révélait les liens inappropriés des magistrats qui m'avaient fait condamner et étaient intervenus dans toutes mes

procédures, en violation de l'Etat de Droit. Même si j'avais pressenti que quelque chose ne tournait pas rond, ce n'est que depuis novembre 2014 lors des révélations de TÂCHE, puis en décembre par la prise de connaissance de l'article du 28 février 2014, que j'ai eu conscience du problème concret.

Commentaires :

Qu'il est difficile de l'avouer quand on pratique dans l'illégalité...

Comme on le constate ci-contre, le juge PDC SALLIN qui a présidé le procès 2008 de Daniel CONUS a eu de la peine à reconnaître son appartenance à la Loge du Lion's Club. Il y siège du reste aux côtés d'autres juges cantonaux et plus particulièrement le juge Pierre CORBOZ auquel s'était adressé Daniel CONUS lors de la médiation truquée.

Il est évident que si Daniel CONUS avait eu connaissance de ces faits avant son procès, il n'aurait jamais accepté de se présenter devant cette Cour de au service d'un réseau qui a ses propres règles contraires à la Démocratie.

Qu'attendre d'une Justice dont le but des membres est cultiver des liens d'amitié et créer des connections politiques au sein de la Loge ?

QUAND LES RÉCUSATIONS FONT TOMBER LES MASQUES

Les réseaux discrets L'Objectif du 12.09.2008 d'un groupe de juges PDC

Pas facile dans cette affaire d'obtenir un juge indépendant et impartial... Les journalistes doivent souvent enquêter et mener une véritable bataille pour faire apparaître au grand jour les motifs de récusation que certains juges ne veulent pas dévoiler.

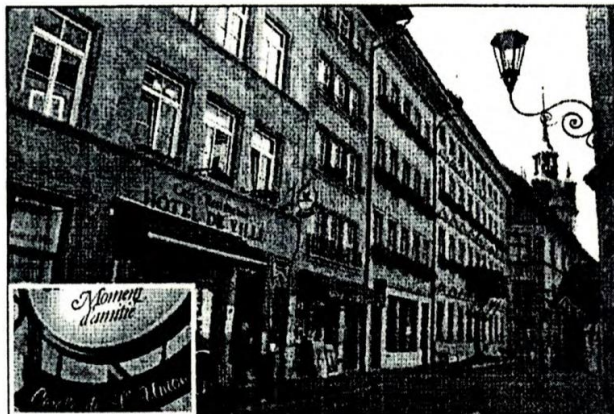
UN MONDE BIEN PETIT

Sitôt la récusation déposée par les journalistes contre le juge PDC André Waeber, le magistrat s'est exécuté, reconnaissant que « le monde judiciaire fribourgeois étant bien « petit », qu'il connaît Pierre Corboz « depuis des décennies », qu'il a « été invité à son anniversaire », parmi 50 invités et que plus récemment, Pierre Corboz « est venu dîner chez lui, en compagnie de son épouse ».

DIFFICILE DE FAIRE AVOUER

Le juge de police PDC Jean-Marc Sallin, lui, n'abandonnera pas la partie facilement. Difficile de lui faire avouer le nom des deux associations dont il fait partie avec le juge cantonal Pierre Kaeser, qu'il « tutoie » par ailleurs, tout comme Pierre Corboz.

Lorsque, le 28 août 2008, l'avocat des journalistes lui demande si le but des ces associations est le développement des liens d'amitié entre ses membres, Jean-Marc Sallin, le 5 octobre, ne répond pas à la question, mais répète qu'il n'entretient pas de rapport d'amitié étroite avec Pierre Kaeser.



Le Cercle de l'Union, bastion traditionnel du PDC, situé à côté de la Salle du Grand Conseil et du Tribunal cantonal.

Extraits du tableau des membres du Cercle de l'Union

SALLIN Jean-Marc	03
KAESER Pierre	74

Jean-Marc Sallin va pourtant capituler sans condition et sans aucune explication lorsque le 20 octobre, l'avocat des journalistes dépose une demande formelle de récusation, de 5 pages.

UN CERCLE POLITIQUE PRÉSIDIÉ PAR DES JUGES

La révélation de ce document ? La preuve que les deux juges PDC font partie d'un club de service, Le Lion's Club, dont le but est de cultiver l'amitié entre les membres, ainsi que d'une association où se nouent des connections politiques: le Cercle de L'Union. Ce cercle, qui était présidé par Pierre Kaeser, a pour but, ainsi qu'on peut le lire dans la FOSC (Feuille officielle suisse du commerce), « de procurer à

ses membres un lieu de réunion, de lecture et récréation ainsi qu'un centre de vie intellectuel et politique ». Et l'avocat de rappeler, dans ce contexte, que l'article litigieux portait le titre de « PDC Connection ».

A noter que le Cercle de l'Union, actuellement présidé par le PDC Pierre-Emmanuel Esseiva, regroupe notamment des personnalités PDC du milieu judiciaire et politique, plusieurs juges, un ancien greffier, un ancien président de la commission de justice, un ancien substitut du procureur, bref, le cœur d'une certaine république.

Ce Cercle a eu une grande influence politique dans le passé, y compris dans l'élection de conseillers d'Etat.

Contexte de « la PDC connection »

Le procès qui va se jouer devant le Tribunal cantonal, sans la vice-présidente du PDC, devra traiter de la plainte du juge cantonal démocrate-chrétien Pierre Corboz, en relation avec, notamment, l'article « La PDC Connection » paru dans L'Objectif.

L'expression au centre du litige a été utilisée en guise de commentaire dans le contexte suivant :

1. C'est un juge PDC (Nicolas Ayer) qui présidait le tribunal dont le procès-verbal a été « traficoté » sur des dizaines de points importants. Ce jugement, qui condamnait un journaliste de L'Objectif, sera annulé. La plainte que celui-ci a déposée pour falsification du procès-verbal n'a pas permis d'identifier l'auteur des modifications.

2. En appel, ce sont trois juges PDC (Pierre Kaeser, Adrian Urwyler, Louis Sansonnens) qui composaient la cour du Tribunal cantonal qui a décidé de confirmer la condamnation, tout en maintenant totalement secret le procès-verbal original, ce qui empêchait le journaliste de prouver les manipulations faites en première instance. Sur recours du journaliste, leur jugement sera finalement cassé par le Tribunal fédéral.

3. Ce sont trois juges PDC (ceux du point 2 ci-dessus) qui ont déposé une plainte infondée contre l'avocat du journaliste. Les trois juges PDC seront déboutés par une autre cour du Tribunal cantonal qui a reconnu en passant la parfaite intégrité du défenseur du journaliste.



Pierre Corboz a participé à une vingtaine de jugements ou décisions avant de se récuser et de porter plainte contre deux journalistes de L'Objectif. Quelle arrogance c'est du cynisme !

4. C'est le juge PDC Louis Sansonnens (celui des points 2 et 3 ci-dessus) qui présidera au « repêchage » de la plainte du PDC Pierre Corboz à l'encontre du journaliste. En effet, après que le juge d'instruction genevoise (désignée par le Tribunal cantonal de Fribourg) ait classé par un non lieu la plainte de Pierre Corboz, celui-ci a intenté un recours qui a été admis par un tribunal présidé par son collègue du PDC.

5. Le juge de police Pascal L'Homme a condamné les deux journalistes dénoncés par Pierre Corboz pour avoir parlé de « PDC Connection » en refusant d'entendre les témoins essentiels qu'ils demandaient. Il est vrai que Pascal L'Homme avait la délicate mission de juger la plainte déposée par un membre de son autorité de surveillance, Pierre Corboz, et qu'il avait déjà, dans une précédente demande de récusation, violé le droit d'être entendu de l'un



Pierre Kaeser a été débouté de ses plaintes contre un journaliste et son avocat. Le jugement de la cour qu'il présidait a été cassé par le Tribunal fédéral.

des deux journalistes, une violation reconnue au plus haut niveau de la justice suisse (arrêt du TF 14.12.2000).

6. Dans ce gâchis judiciaire d'une rare ampleur, étalé sur une dizaine d'années, le juge PDC Pierre Corboz a participé à pas moins de 20 jugements ou décisions judiciaires avant de se récuser. A noter que dans la séance qui a suivi cette récusation, le procès civil de fond a pu être liquidé devant le Tribunal cantonal à la totale satisfaction de L'Objectif.

7. La prochaine étape aura lieu devant le Tribunal cantonal. Les journalistes Jean-Marc Angéloz et Jean Musy demandent une nouvelle fois ce qu'ils réclament depuis toujours : un procès propre, conforme à la Constitution fribourgeoise. Ils veulent être entendus au niveau de l'instruction et pouvoir faire citer les témoins nécessaires à la preuve de la bonne foi ou de la vérité. (Obj)

Commentaires :

Tout comme dans l'affaire CONUS, Pierre CORBOZ et Pierre KAESER, tous deux PDC, ont lourdement contribué au crime judiciaire à l'encontre de la famille CONUS.

Comme dénoncé en page 36 en lien avec le procès 2008 tenu sous la Présidence du juge PDC SALLIN avec la Procureur PDC Anne COLLIARD, on constate que la falsification des PV d'audience sont une coutume de la PDC-Connection.

On constate aussi que pour ne pas faire face à leurs crimes, les membres du Pouvoir judiciaire n'hésitent pas à écarter les témoins clé d'un procès comme ce fût le cas pour Daniel CONUS avec le Notaire Jacques COLLIARD qui avait rédigé les accords notariés et expliqué aux époux CONUS la responsabilité de l'avocat COTTIER et du juge J.-P. SCHROETER contre lesquels il jugeait une plainte pénale nécessaire.

Le Tribunal SALLIN a refusé ce témoin capital dont le témoignage aurait conduit à l'inculpation des plaignants !

Le complot des Confréries

Pour comprendre le crime organisé dont il est question, il faut situer le contexte de l'époque dans la région de la Veveyse. 1995 – 2005 ont été les années où des milliards de francs devaient être blanchis et où le crime organisé a corrompu tous les milieux de l'Etat pour parvenir à ses fins. Le Canton de Fribourg a bénéficié d'une large part du gâteau et va devoir très prochainement en assumer la responsabilité.

Cette période coïncidait aussi avec notre divorce, mais c'était surtout le moment où j'avais pris des engagements en vue de me mettre à mon compte dans le secteur de la construction. Des démarches avaient été entreprises pour le financement de ma société, des parcelles avaient été réservées dans le district de la Veveyse – Châtel-St-Denis, etc.

Il est alors évident que les entrepreneurs locaux dont la plupart étaient membre du **Lions Club** justement fondé à cette période, voyaient mon arrivée sur le marché d'un mauvais œil. Je précise que le Club précité a été fondé par l'Entrepreneur **Etienne PILLOUD**. La corporation avait donc connaissance des constructions que j'avais déjà réalisées, et n'appréciait pas mes plans d'expansion ! Pour la petite histoire, **Etienne PILLOUD** avait du reste bénéficié de mandats de ma part dans le passé, mandats qui n'avaient pas été réalisés à satisfaction et avaient occasionné le besoin de rectifier la malfaçon. Il savait donc pour sa part, que tout nouveau mandat allait lui échapper.

Que la corporation des entrepreneurs de la Veveyse ait pu intervenir contre moi par la puissance maléfique des Clubs auxquels ils appartiennent, n'est assurément pas étrangère aux déclarations du Fondateur du **Lions Club Etienne PILLOUD** qui m'avait déclaré à deux reprises que « **ça ne servait à rien de lui demander son soutien dans mon affaire, puisqu'il SAVAIT que j'étais déjà un homme mort dans mes affaires contre la justice...** » !

Ne connaissant pas à l'époque l'existence des Clubs et encore moins le fait qu'il venait de créer sa section, je n'ai pas compris l'assurance d'**Etienne PILLOUD** à déclarer que je ne pourrais jamais faire valoir mes Droits... Ces déclarations sont significatives de la puissance maléfique de ces confréries secrètes qui évoluent à l'encontre du Droit constitutionnel.

Quelque 7 mois avant le jugement qui m'a fait condamner en 2008 et qui a permis à des « **Confrères juges et avocats** » d'obtenir des **dépens pour plus de CHF 236'000.- et quelque CHF 50'000.-** dans un deuxième procès **illégal**, une autre affaire fribourgeoise avait fait la une de la Presse et **dénoncé l'implication des juges dans les Confréries et dès lors leur arbitraire évident**. Or, tous les juges cités dans la Presse de l'époque, ont officié dans l'ensemble de mes procédures comme on l'a vu plus haut, ce qui confirme une fois de plus le **complot frauduleux dont j'ai été Victime**. A cela s'ajoute le fait que la justice fribourgeoise avait déjà été visée pour ses dysfonctionnements en juin 2000 comme le relate un article de la Liberté y relatif (Justice fribourgeoise : dix ans de dysfonctionnements) qui vise la période depuis 1988 à 1998 qui correspond au crime commis contre moi par ce même pouvoir judiciaire.

C'était avant le 28 février 2014

Et toute cette situation s'est déroulée avant le 28 février 2014, date de parution de l'Objectif sur les abus du pouvoir judiciaire fribourgeois, et avant que je puisse prendre connaissance de l'article en question lors de ma course à vélo dans cette belle campagne fribourgeoise il y a 15 jours.

Le procès à l'encontre des journalistes de l'Objectif a dû être annulé parce que le Tribunal fédéral a dû constater que les procès-verbaux du Tribunal constitué de 3 juges, tous PDC, avaient été « traficotés ».

Contrairement à moi en comparaison des parodies auxquelles j'ai dû faire face, tant à Fribourg qu'à Estavayer-le-Lac où le Ministère Public était présent alors que je n'avais pas d'Avocat, les autorités fribourgeoises ont dû faire face à leurs abus d'autorité en faveur de l'Objectif, alors qu'elles se cantonnent toujours dans leur crime à mon encontre. Mais bien évidemment, je ne dispose pas d'un Journal privé pour dénoncer les activités criminelles contre lesquelles je dois me battre et les **Baillis** en place, dont les intérêts personnels sont directement en jeu, ont tout à perdre s'ils admettent leurs crimes !

Pour moi comme pour l'Objectif, « l'expert » mandaté par le pouvoir judiciaire dans mon cas, le Dr. Michel SCHMIDT était au service du crime et ses 8 expertises en témoignent, puisque ses déductions faisaient état de constatations différentes à 180 °, selon ce que les juges avaient envie de lire pour avoir les munitions pour statuer dans le sens qui leur convenait...

Tous les juges **PDC** cités par l'Objectif ont été intensément impliqués dans les procédures criminelles à mon encontre, à l'instar de la juge vice-présidente du **PDC** Francine DEFFERRARD qui, si peu au courant du Droit (dixit l'Objectif), s'est faite éjecter de la procédure contre le Journal...

« Les pressions illégitimes du procureur – Lettre personnelle à l'Avocat »...

La révélation la plus forte qui ressort de l'article du 28 février 2014 de l'Objectif et en relation avec le crime contre ma famille et moi, est certainement la dénonciation du Procureur Fabien GASSER d'avoir pratiqué des **pressions illégales contre l'Avocat de la partie adverse** et de plus, tout bouffon qu'il est, de l'avoir fait par écrit ...

Fabien GASSER était Procureur général et représentait le Ministère Public lors de mon procès de 2013, un procès illégal je le répète pour la N^{ème} fois, puisque je n'étais pas représenté par un avocat !

Le 28 septembre 2012, M. le Procureur Général Fabien GASSER relève en page 1 § 5 d'un courrier en relation avec la prochaine tenue du procès 2013, je cite : « ... *les limites du système de la défense obligatoire sont atteintes dans le cas d'espèce. En effet, il n'appartient pas à l'état de rémunérer de nombreux avocats d'office qui sont tous systématiquement récusés par Daniel CONUS pour des motifs qui relèvent de sa seule perception des faits. La mission du défenseur d'office est avant tout de s'assurer que la procédure se déroule dans des conditions correctes et que les droits des prévenus sont respectés. Si Daniel CONUS, par son propre comportement, rend toute collaboration avec un avocat impossible, il convient d'en prendre acte et de le citer à comparaître sans être représenté* ».

La preuve du contraire vous a déjà été fournie à de multiples reprises et vous pouvez la retrouver sur le Mémoire page 43 ss cité plus haut et sur l'Opuscule « justice dégénérée » page 5 ss sur www.daniel-conus.info.

Il était étonnant pour moi jusqu'à mi-décembre, que lors du procès de 2013, Président, Juges, Procureur général, Plaignants (avocats et juges) n'aient vu aucune objection à tenir un procès sans ma présence (du fait que je n'avais pas d'avocat), mais que la situation change pour ma voie de recours. Ceci était d'autant plus étonnant que le pouvoir judiciaire insiste actuellement pour m'imposer un Avocat pour rédiger une correction du recours, alors que mon recours a déjà été déposé dans le délai prescrit...

L'article de l'Objectif du 28 février 2014 lève tous les voiles et l'étonnement s'est dissipé ! Ce que veulent les Magistrats fribourgeois pris au piège de leur procès ILLÉGAL de 2013, c'est trouver un petit avocat bien docile qui leur obéisse et qui accepte par loyauté entre « Frères », de rédiger un nouveau recours dans lequel tous les éléments démontrant leurs abus de pouvoir, les vices de leur parodie de procès, pourront être écartés au nom de la loyauté entre « Confrères » et qu'ils aient ainsi une nouvelle occasion de me « baiser » en m'escroquant au surplus des CHF 50'000.- supplémentaires de dépens accordés aux « petits Confrères » ! (+ 236'000.- toujours en faveur des « petits confrères » lors du procès 2008).

La nécessité de faire aujourd'hui toute la lumière sur le crime judiciaire pratiqué **systématiquement** dans le Canton de Fribourg à l'encontre de tout Citoyen qui n'est pas membre d'une Confrérie est d'autant plus pertinente, que selon des ténors en Droit tels que le Prof. Franz RIKLIN, les « **cachotteries sont érigées en système** » dans le canton de Fribourg ; o Le lien est ainsi établi entre **les déclarations en audition du Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN et du Préfet Michel CHEVALLEY**, qui ont déclaré au procureur Jean-Luc MOOSER qu'ils avaient entendu les rumeurs qu'ils ont ensuite colportées, autour de la « table ronde » du Tivoli à Châtel-Saint-Denis.

Ou encore, « **les convictions sont faites avant que les affaires n'arrivent devant le juge** » selon Me Jean-Marie FAVRE. Un journaliste qui n'est pas de l'Objectif m'a quant à lui confié que des milliers de Victimes sont concernées...

Pièce 09 15.11.2009 Me FAVRE me conseille de prendre Avocat hors Canton FR

Mobile du crime politico-judiciaire et Illégitimité des dépens selon arrêt du 30 avril 2012

Lors de notre entretien du 12 janvier 2015, vous m'avez affirmé que tout était prescrit et qu'aucune indemnisation ne me serait jamais versée...

Cette seule remarque de votre part me laisse dubitatif et me fait rester sur ma garde quant à la confiance que je dois réellement vous accorder. Selon un journaliste de renom, je ferais partie de milliers de Victimes des pouvoirs politico-judiciaires et selon les révélations du Juge valaisan Gilles ZUFFEREY, mes dénonciations des Clubs et autres Cercles ou Loges, soulèvent un véritable TSUNAMI dans les milieux judiciaires en Suisse.

Alors se pose la question, êtes-vous un naïf complètement à côté de la plaque, ou alors seriez-vous une partie du problème, auquel cas vous devriez vous récuser spontanément... Dans tous les cas sur ce point précis, j'attends une **prise de position écrite de votre part** pour, le cas échéant, pouvoir faire valoir mes prétentions.

Par arrêt du 30 avril 2012, la Cour d'Appel pénal du Tribunal Cantonal du Canton de Fribourg, a accordé CHF 236'728.25 de dépens en faveur de sept plaignants, selon détail ci-dessous :

Me Michel TINGUELY, Avocat, dépens	CHF 53'178.55
Me Sébastien PEDROLI, Avocat, Juge, PDC	CHF 17'239.25
SCHMUTZ Jean-Frédéric, Juge, PDC , Médiation truquée	CHF 38'753.10
SCHROETER Jean-Pierre, Président du Tribunal, Juge divorce, PDC	CHF 38'520.40
SANSONNENS Louis, Président de Tribunal, PDC	CHF 26'790.60
VALLET Philippe, Président de Tribunal, Juge divorce	CHF 26'817.70
COTTIER Anton, Avocat, Prés. PDC, initiateur mensonge cpte imaginaire	CHF 35'428.65
Sous-total	CHF 236'728.25
Frais de procédure en faveur de l'Etat (+ 42 mois de privation de liberté)	CHF 16'722.00
Total	CHF 253'450.25

Les dépens en faveur d'Anton **COTTIER** ont été **cédés par l'Hoirie à MM. Jérôme MAGNIN et André CLERC**.

Par avis de saisies du 17 mars 2014 de CHF 39'754.40 en faveur de **MM CLERC et MAGNIN** et du 26 mai 2014 de CHF 58'926.40 en faveur de **Michel TINGUELY**, on constate que les plaignants concernés sont bénéficiaires d'un total de **CHF 98'680.80** dont 7'660.70 ont déjà été versés à M. TINGUELY.

Pièce 02 Saisies CHF 98'680.80 en faveur TINGUELY – MAGNIN – CLERC

Pièce 03 Extrait arrêt 30 avril 2012 – Dépens COTTIER – TINGUELY

Lors du versement de mon capital de caisse de pension, un montant de CHF 94'000.- a été saisi par l'Office des poursuites de Monthey en faveur des poursuites citées ci-dessus, la différence au profit des frais de procédure de l'Etat de Fribourg et du Valais.

Au sens des Art. 62 CO et Art. 86.3 LP, la restitution est due en vertu d'une cause qui a cessé d'exister selon la description des faits précités.

J'ai ainsi introduit une demande en restitution du fait que les nouveaux faits décrits plus haut, fournissent la preuve que la cause légitime qui a fait l'objet des poursuites engagées, à savoir l'arrêt du 30 avril 2012, est un acte vicié qui doit être annulé compte tenu du contexte illégal dans lequel il a été rendu. Une demande en révision a également été déposée.

Pièce 04 Demande en révision du 29 décembre 2014

Au-delà de l'annulation de l'arrêt rendu du 30 avril 2012, il faut constater que les parties plaignantes qui ont obtenu les dépens de plus de CHF 98'680.80 + frais etc., ont été partie au processus illégal qui a conduit à cet arrêt et ont ainsi **contribué activement à un enrichissement personnel illégitime** pour

lequel ils doivent être poursuivis pénalement d'office.
Illégitimité des dépens accordés dans l'arrêt du 30 avril 2012

C'est par jugement du 6 mars 2008 que j'ai été condamné à 42 mois de privation de liberté et aux dépens en faveur des plaignants qui étaient tous Avocats et Juges membres de confréries avec les liens de loyauté que cela implique dans leur corporation...

Pièce 05 Extrait jugement du 6 mars 2008 – TINGUELY & (COTTIER en faveur MAGNIN & CLERC)

En d'autres termes, le Tribunal de la Sarine, formé du Président Jean-Marc SALLIN, **PDC** et membre du **LIONS Club**, à l'instar de la Procureur Anne COLLIARD également **PDC** et membre de Confrérie selon mon ex avocat Me Jean-Luc MARADAN **LIONS Club**, ne pouvait donc pas avoir l'objectivité nécessaire et l'impartialité garantie constitutionnellement à tout justiciable, puisque les membres du Tribunal auraient alors dû agir contre les intérêts de leurs « frères » de Confrérie, ce qui leur est interdit par leur « constitution » interne à l'image des « constitutions d'Anderson ».

Pièce 06 Constitution d'Anderson

Ce n'est que sept mois après le jugement cité ci-dessus, soit le 12 septembre 2008, j'avais appris par l'Objectif, que des connexions politiques et des clubs de services avaient contribué à un « gâchis judiciaire d'une rare ampleur comme je l'ai détaillé plus haut. Ce cataclysme a même poussé la vice-présidente **PDC** du Tribunal cantonal Francine DEFFERRARD à se récuser et a conduit à l'annulation du procès des Journalistes de l'Objectif dans lequel les juges qui avaient officié étaient les mêmes que dans mon procès personnel et dans toutes mes procédures...

Le Tribunal cantonal recuse la vice-présidente du PDC

L'Objectif 12.09.2008

La Cour d'appel pénal du Tribunal cantonal a admis la récusation déposée par deux journalistes de L'Objectif à l'encontre de la juge Francine Defferrard. Par leur décision, les trois juges cantonaux ont reconnu l'apparence de prévention possible de la part de la magistrate politicienne qui n'est autre que la no 2 du PDC fribourgeois, dans l'affaire qui les oppose au juge démocrate-chrétien Pierre Corboz, à propos d'un article intitulé la « PDC Connection »

Francine Defferrard, vice-présidente du PDC, tenait à juger cette affaire. Refusant de se récuser à la demande des journalistes, la juge a été contrainte de le faire par le Tribunal cantonal. Avocat des journalistes, Me Charles Munoz, d'Yverdon-les-Bains, fait part de sa surprise du fait qu'un juge de police ait à juger un juge cantonal du même canton sans que cela ne pose aucun problème. « Une affaire comme celle-là doit être jugée par un tribunal

spécial A 20 km d'ici, dans le canton voisin, la question ne se pose même pas. »

INCOMPRÉHENSIBLE

Dans l'affaire du jour, l'avocat ne comprend pas que l'on doive s'interroger sur la présence de Mme Defferrard comme membre de la cour pour juger cet appel. Il ne voit pas comment on peut nier ici que le fond de l'affaire ait une connotation politique évidente. « Contrairement à ce que dit Mme Defferrard, ce n'est pas le fait qu'elle soit membre du PDC qui fait

problème, c'est le fait qu'elle appartient aux organes dirigeants et que le PDC est impliqué par l'article litigieux ». Et de préciser: « Mme Defferrard, membre de la présidence et de son comité directeur, doit défendre les intérêts de son parti, c'est normal. Elle ne peut pas prendre part à une décision judiciaire qui implique son parti ».

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

L'avocat rappelle que la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH), ainsi que la Constitution suisse, garantissent le droit à un tribunal indépendant et impartial. « C'est dans l'intérêt de toutes les parties de mettre en place les circonstances d'une justice objective, impartiale et indépendante ».



Francine Defferrard, vice-présidente du PDC et juge cantonale suppléante récusée par le Tribunal cantonal

PIERRE CORBOZ RÉPLIQUE

Pierre Corboz a répliqué notamment pour évoquer un vieux jugement de 2001 relatif à une requête de récusation déposée par l'un des journalistes visant à prouver que ce

Ces Magistrats sont en outre impliqués dans d'autres Crimes Judiciair contre les Victimes suivantes : **CONUS – DESCLOUX – REYMOND SAVIOZ – ZÜRICH – etc.**

dernier effectuée des « démarches vides de sens » et que selon lui devrait récuser tout juge ou greffier qui partage pas son avis.

SUSPICION ET APPARENCE DE PARTIALITÉ

Après communication du jugement François-Xavier Audergon a commenté la décision de la cour qu'il précède aux côtés de Tarkan Gökusu et de Thérèse Yesil-Huguenot. Il a souligné que l'appartenance à un parti ne justifie pas une récusation mais que, dans le cas présent, la fonction dirigée occupée par Mme Defferrard pour dans l'esprit du justiciable moyen, jette la suspicion qu'elle n'est libre, qu'elle est soumise à un code de loyauté, ce qui constitue une apparence objective de partialité.

Magistrats **impliqués activement** dans le crime judiciaire organisé contre moi et ma famille :

Les dépens pour le procès 2013 d'Estavayer-le-Lac, se sont montés à :

SCHMUTZ Jean-Frédéric, Juge, PDC , Médiation truquée	CHF	4'345.60
Me Sébastien PEDROLI, Avocat, Juge, PDC	CHF	4'452.95
SCHROETER Jean-Pierre, Président du Tribunal, Juge divorce, PDC	CHF	10'598.80
Me Michel TINGUELY, Avocat	CHF	6'474.00
Frais de procédure en faveur de l'Etat (+ 8 mois de privation de liberté)	CHF	4'000.00

Autres magistrats impliqués :

CORBOZ Pierre, Président du Tribunal Cantonal, **PDC**, **LIONS Club**
KAESER Pierre, Président du Tribunal Cantonal, **PDC**, Membre du **LIONS Club**
DEFFERARD Francine, vice-Président du TC, **PDC**
L'HOMME Pascal, juge de divorce, **PDC**
MOREL Michel, jugements multiples dont condamnation à 5 jours ferme sans jugement, **PDC**
COLLIARD Anne, Procureur, **PDC**, membre de Confrérie
BOSCHUNG Eric, Greffier de SCHROETER, Préposé OPF enc. Illégal pensions, **PDC**, **LIONS Club**
BUGNON Hubert, vice-Président, **PDC**, **LIONS Club**
URWYLER Adrien, **PDC**, juge de recours qui a confirmé ma condamnation
MOOSER Jean-Luc, Juge d'Instruction qui n'a instruit qu'à charge, **PDC**
RAEMY Stéphane, Avocat Stagiaire Anton COTTIER, juge Instr. Spécial, instruc. à charge, **LIONS Club**
MORARD Dominique, Avocat divorce, **PDC**, **LIONS Club**
CHEVALLEY Michel, Préfet Châtel-St-Denis, auteur des mensonges divulgués au procès, **PDC**
CHASSOT Isabelle, Conseillère d'Etat, **PDC**, Interdit à Pascal CORMINBOEUF de dialoguer
GODEL Georges, Conseiller d'Etat, **PDC**, bloque la situation contre intervention CORMINBOEUF
GRANDJEAN Claude, SO, **mensonges calomnieux lors procès**, reconnu en auditions après plainte
JUTZET Erwin, SO, voir pages 25-26 Mémoire www.daniel-conus.info

Les liens d'amitié et de loyauté des juges en question, soulevés dans l'article du 12 septembre 2008, démontraient que **seuls des « jugements » arbitraires ne pouvaient ressortir d'un tel contexte...**

Force était alors de constater que le jugement rendu à mon encontre le 6 mars 2008 avait été vicié et devait être annulé. Pourtant, malgré mes demandes répétées, les « confrères » ont fait bloc et se sont obstinés illégalement dans leurs crimes.

Plus grave, le 30 avril 2012, ils ont rendu l'arrêt d'octroi des dépens, en accordant plus de 236'000.- à leurs « confrères », juges et avocats tous membres de Confréries...

Episode HAINARD – Trahison et complicité au sein des « Confrères »

J'avais rencontré mon avocat Me Frédéric HAINARD dans les jours qui ont suivi ma sortie de prison, afin de convenir avec lui du recours contre le jugement du 30 avril 2012. Lors de notre entretien qui a duré 15 minutes alors qu'il m'avait demandé de réserver la matinée, nous n'avons pas eu le temps d'en parler et il m'a congédié à l'arrivée d'un autre client. L'après-midi même, j'ai appelé son Etude pour faire part des ordonnances reçues, dont nous devons parler et la secrétaire m'a confirmé que Me HAINARD allait faire recours, ce qui signifiait qu'il avait bien reçu les ordonnances rendues le 30 avril 2012 directement du Tribunal.

- 1) Est-il utile de préciser que Me HAINARD avait été commis d'office entretemps, suite à ma lettre du 14 juillet 2011 et sur demande du Tribunal du 19 avril 2011. Vous savez mieux que moi qu'à partir du moment où un avocat est nommé, le Tribunal traite directement avec l'avocat...

La preuve en est aussi que la Cour d'Appel pénal a transmis les arrêts à Me HAINARD par copie de courrier du 8 mai 2012 (Page 2)

- 2) Après le courrier précité du 8 mai 2012, comme celui-ci n'était pas clair, je me suis assuré que les ordonnances d'arrêts étaient bien jointes à la copie du courrier transmise par la Cour d'Appel et la secrétaire de M^e HAINARD m'a confirmé que tel était bien le cas et que le recours allait être déposé.
- 3) Me HAINARD avait rencontré le juge CHANEZ qui devait se prononcer sur ma libération conditionnelle. Des « **alliances secrètes** » ont été conclues entre le « CHANEZ et Me HAINARD contre mes intérêts. Avant l'entretien de libération, Me HAINARD m'avait **affirmé qu'il ne savait pas quel juge était chargé de statuer sur ma libération conditionnelle**. Pourtant, lors de l'entretien en question, j'ai appris du « juge » CHANEZ lui-même qu'il avait eu un **entretien téléphonique préalable avec mon avocat**.
- 4) En fonction des situations précitées et des pressions systématiques opérées par les magistrats fribourgeois, il est certain que mon Avocat a été l'objet de ces pressions et un courrier du 21 mai 2012 qui lui a été adressé sous pli recommandé tend à le démontrer.

En page 2 de ce courrier recommandé du 21 mai 2012 et en « rouge », il est expressément fait mention de la demande de recours contre les arrêts du 30 avril 2012. Ce courrier recommandé avait été adressé plus de deux semaines avant la date du délai de recours. Il ne peut donc pas se prévaloir, comme il le fait dans une « **Demande en constatation négative** » de n'avoir reçu les arrêts que par fax le 5 juin 2012, alors qu'il les avait reçus préalablement le 8 mai 2012 directement du Tribunal Cantonal de Fribourg

Pièce 07 Mise au point HAINARD, ordre recourir contre arrêt Dépens

- 5) C'est sur cette base que j'ai été étonné ensuite, une semaine avant la fin du délai de recours, que Me HAINARD prétende ne pas avoir reçu les Ordonnances contre lesquelles il devait recourir et c'est alors que je les lui ai faites transmettre une nouvelle fois par télécopie le 5 juin 2012

Pièce 08 Télécopie du 05.06.2012 Transmission Ordonnances du 30.04.2012 à Me HAINARD

- 6) Par la suite encore et jusqu'à la fermeture des bureaux de poste le jour de la fin du délai de recours, soit le 8 juin 2012, **tant Me HAINARD que sa secrétaire, m'ont confirmé que le recours avait été rédigé et déposé, ce qui, nous le savons aujourd'hui, n'a jamais été le cas !**
- 7) Ce n'est qu'après 20 Heures 8 juin 2012, lorsque les offices de poste principaux ont été définitivement fermés, que Me HAINARD m'a recontacté pour me faire savoir qu'il avait jugé plus opportun de ne pas recourir, du fait qu'il s'agissait d'une **affaire politique** et que de fait, je n'avais **aucune chance d'obtenir droit de cause dans un recours.**

J'AVAIS DONC PERDU TOUT DROIT DE RECOURS DANS CETTE CAUSE, CONTRE MON GRÉ ET PAR TRAHISON DE Me HAINARD ET ME RETROUVAIT AINSI FACE À UNE INDEMNITÉ DE PLUS DE CHF 236'000.- À ASSUMER, INDEMNITÉ QUI RELÈVE DE L'ESCROQUERIE EN BANDE ORGANISÉE À LAQUELLE A CONTRIBUÉ DIRECTEMENT CELUI QUI ÉTAIT CENSÉ DÉFENDRE MES DROITS.

Procès d'Estavayer-le-Lac / Procédure illégale / Complicité du Président avec les « Confrères » plaignants

Comme l'a formulé Me Jean-Luc MARADAN cité plus haut (membre du **LIONS Club**), juges et avocats du Canton de Fribourg sont **obligatoirement soumis à l'adhésion à ces sectes** qui évoluent dans une **opacité** qui doit être interdite dans un milieu où le **Droit Constitutionnel doit prévaloir**. C'est par le manque de clarté de ces sectes et des liens opaques de loyauté entre membres, liens inadéquats, voire dangereux qui les unissent, que les Justiciables sont confrontés à des violations de Droit qui vont à l'encontre de leurs droits constitutionnels et de leurs intérêts. Ainsi, la gestion de l'appareil judiciaire, comme l'a voulu le Législateur, se trouve privée des objectifs qui lui sont fixés.

En relation avec le procès d'Estavayer-le-Lac, Me Jean-Luc MARADAN m'a confirmé la violation de mes droits dans ce procès et a ajouté qu'il s'agissait d'un « Remake » un copier/coller du procès du Tribunal de la Sarine...

8. Le procès du 2 mai 2013 sur la base duquel est fondée la motivation du jugement du 6 mai 2013 contre lequel il a été fait appel, s'est tenu en présence du Procureur général du Canton de Fribourg Fabien GASSER.
9. Au sens de l'Art. 130a CPP, dans un tel contexte, le prévenu devait être assisté obligatoirement d'un défenseur, lorsque « le ministère public intervient personnellement devant le tribunal de première instance.
10. En l'occurrence, avant l'ouverture des débats je n'étais pas assisté d'un défenseur et la tenue du procès était donc illégale. C'est la raison pour laquelle **avant l'ouverture du procès** j'ai avisé le Président et quitté la salle d'audience après avoir expliqué au Tribunal que j'avais pu m'adjoindre

les services d'une nouvelle avocate en la personne de Me BEREBY de la Cour d'Appel de Paris qui s'était déplacée à Monthey pour envisager la prise de mandat.

11. **Me BEREBY avait finalement accepté le mandat** que je lui confiais et l'a confirmé au Tribunal par télécopie du 2 mai 2013. Elle demandait toutefois le report de l'audience pour bénéficier du temps nécessaire à l'étude du volumineux dossier que je lui confiais.
12. Le procès à quand même été ouvert et par décision incidente à l'audience du 2 mai 2013, le Président Marc SUGNAUX a rejeté ma requête déposée en faveur du report du procès à une date ultérieure, pour permettre à mon nouveau Conseil Me BEREBY de prendre connaissance du dossier.
13. A partir de là, le procès du 2 mai 2013 s'est tenu en totale illégalité. Le jugement rendu à la suite de ce procès m'a condamné à CHF 29'871.35 de dépens supplémentaires, en faveur des mêmes plaignants que dans le premier procès de 2008.

Me TINGUELY a obtenu CHF 6'474.- et l'Etat de Fribourg CHF 4'000.- pour frais...

Cette situation démontre avec clarté que les membres d'un Tribunal sont totalement incapables d'une quelconque objectivité et impartialité quand il s'agit de juger en faveur de « Confrères » et que dès lors, **l'arbitraire est garanti.**

Toutes les procédures que j'ai « subies » et la description des deux procès illégaux décrits ci-dessus, m'ont rappelé les déclarations du premier avocat à qui j'avais confié ma « défense », Me Dominique MORARD à Bulle, qui n'avait pas respecté les engagements qu'il avait pris envers moi et que j'avais dû très vite congédier. C'est à ce moment-là que Me MORARD m'avait dit textuellement : « Vous devez savoir M. CONUS, que la justice est comme un rouleau compresseur, elle broie tout »...

Ce n'est que maintenant avec beaucoup de recul que je comprends ce qu'a voulu me dire Me MORARD qui, je ne l'ai appris qu'il y a quelques semaines, était déjà alors partisan **PDC** et membre du **LIONS Club**.

Il m'est aujourd'hui clair, que si Me MORARD a refusé alors de déposer une demande d'audition au Tribunal pour me donner le droit de m'exprimer sur le mensonge de Me Anton COTTIER, avocat de mon épouse lors du divorce, qui avait déclaré que j'avais dissimulé un compte de CHF 540'000.- pour faire casser nos accords notariés, c'était uniquement parce que lui-même était **PDC**, que Me COTTIER était le Président du **PDC** dans le Canton de Fribourg et Conseiller aux Etats **PDC** et que tous deux étaient « Confrères » au sein du **LIONS Club** ... Or, leur « constitution » interne leur interdisait d'aller à l'encontre des intérêts d'un Confrère, c'est donc moi qui en ai fait les frais...

Sans le mensonge de Me Anton COTTIER et la complicité de Me MORARD, les 19 ans de l'affaire CONUS n'auraient jamais existé et la famille CONUS serait toujours propriétaire de son patrimoine familial.

Sans ce mensonge, l'Etat de Fribourg n'aurait pas eu à nommer un Juge d'Instruction [très] spécial en la personne de l'avocat Stéphane RAEMY membre du LIONS Club, pour instruire à mon encontre et à charge seulement, en violant toutes les règles de déontologie. Mais le plus grave, c'est que l'Etat de Fribourg a nommé comme juge d'Instruction [très] spécial, un individu qui était un ancien stagiaire de Me Anton COTTIER que je dénonçais... !!!

Vos préoccupations quant à un soutien par la Presse

Lors de notre entretien du 12 janvier 2015, en fonction du pouvoir des Médias dans des affaires qui font la Une ces derniers jours, vous sembliez vous intéresser aux possibles interventions de la Presse satirique en Suisse et m'avez questionné si j'avais pu demander leur intervention. C'est à cette occasion que je vous ai fait part des articles parus dans « VIGOUSSE » et que j'allais vous les transmettre pour que vous puissiez en prendre connaissance. Vous pouvez ainsi les consulter ci-dessous :

Vigousse

Le petit satirique romand

Vendredi 28 octobre 2011 > N° 79

www.vigousse.ch

CHF. 3.- / Abonnement annuel CHF. 140.-

Terreur judiciaire à Fribourg

Il gagne à être Conus Grâce à la Justice fribourgeoise, Daniel Conus est en taule depuis 2010 pour avoir voulu divorcer à l'amiable en 1994.

Tout commence il y a 17 ans par une banale histoire de divorce consenti: en 1994, Daniel Conus et son épouse Bernadette décident de se séparer en partageant leurs biens, parmi lesquels une villa familiale qui restera à Madame. Mais en 1995, Bernadette reçoit un coup de fil anonyme. Son interlocuteur la presse de contacter le cabinet d'avocats d'Anton Cottier (lequel, par ailleurs, est alors président du PDC suisse et conseiller aux Etats). Bernadette Conus l'appelle. Ce valeureux défenseur de la divorcée et de l'orphelin lui apprend alors que son mari Daniel possède un compte caché sur lequel reposent pas moins de 540 000 francs. Comment le sait-il? Mystère.

Sur les conseils (Intéressés) du dit avocat, Bernadette s'en va t'en guerre. Elle réclame à son mari la moitié du montant caché. Lui, de son côté, jure ses grands dieux qu'il n'y a jamais eu de compte dissimulé. Mais la Justice fribourgeoise sort le rouleau compresseur et le voilà condamné à verser la moitié des prétendus 540 000 francs, plus une pension. Détail croustillant, le fils du juge qui a prononcé ce verdict travaille dans l'étude d'Anton Cottier... Or, voici qu'un beau jour de 2003 le même cabinet d'avocats reconnaît qu'il n'existe aucune pièce



En 2009, il est donc condamné pour chantage, diffamation, calomnie, injure, menaces et autres. Verdict: 42 mois de réclusion, qu'il purge encore aujourd'hui. Avec les amendes, la saisie de ses biens et la destruction de sa vie familiale, ce n'est pas un peu beaucoup pour un innocent?

Patrick Nordmann

Rusé comme un Hainard

Après avoir tempêté dans le désert durant toutes ces années, Daniel Conus commence à se sentir un peu mieux soutenu. Il a ouvert un site: www.daniel-conus.info où il raconte tout. Et des hommes politiques comme Pascal Cominboeuf se sont émus de son histoire.

Il a bien sûr déposé plainte contre tous ceux qui l'ont emmerdé et demande actuellement plus de 4,5 millions d'indemnisation. Il se dit séquestré par la Justice et l'Etat. Pour tenter de faire enfin valoir ses droits et son innocence, il a choisi le seul avocat qui voulait bien travailler avec lui: l'illustre shérif de La Tchaux, Maître Frédéric Hainard. Il est vrai qu'il s'y connaît en coups fourrés de toutes sortes, pour sûr!

Myriam Martin

Avocats graves

prouvant que Daniel Conus possédait cet argent. Autrement dit, ils se sont acharnés sur lui et ils ont salopé son divorce et sa vie pour rien. Enfin, pour rien, façon de parler: pour leurs bons offices,

Maître Cottier et ses partenaires se sont payés sur la bête en raflant 80 000 balles sur la pension versée par Daniel à Bernadette. C'est cher payé pour des gens de loi qui n'ont fait que pourrir une situation sans raison valable!

L'ennui, c'est que cette injustice crasse a rendu fou Daniel Conus. Sûr de son bon droit et surtout de la connivence de tous ces notables de la «PDC-Connection», il vomit

la Justice fribourgeoise et rue dans les brancards jusqu'à rejoindre les rangs peu fréquentables du mouvement Appel au peuple.

Pendant ce temps-là, Bernadette écrit au Tribunal de la Veveyse: «Aujourd'hui, après bientôt neuf ans de procédure, je vois bien combien j'ai été aveuglée par des promesses (d'Anton Cottier) qui n'ont jamais été tenues. Bien au contraire, j'ai pu constater le détournement des pensions qui étaient retenues sur le salaire de mon mari alors que je pensais qu'il ne payait rien.»

Querulent comme pas deux, Conus dénonce tout ce joli monde, harcèle le conseiller aux Etats Anton Cottier, menace les magistrats et débarque chez eux aux cris de «tous pourris», quand ce n'est pas pire.

L'Etat de Fribourg décimé par un taulard

Piteux Etat Face au déteu Daniel Conus*, les autorités fribourgeoises tombent comme des mouches. Tout le monde se récusé alors qu'il suffirait simplement de lui rendre justice.



Comme la narré Vigousse (28.10.11), Daniel Conus avait eu le malheur de vouloir divorcer à l'amiable en 1994. L'affaire avait fini devant les tribunaux, suite à des « erreurs » pour le moins étranges du cabinet d'avocats d'Anton Cottier (l'ancien président du Conseil des Etats), qui s'était sucé au passage. Il fut démontré que les accusations du cabinet Cottier contre Daniel Conus étaient infondées. Mais entre-temps, accusé à tort, écœuré, se débattant comme un beau diable et criant au « complot d'Etat », Daniel Conus attaqua toutes les autorités politiques, administratives et judiciaires du canton, s'allia avec le mouvement controversé Appel au peuple et, en résumé, fit chier tant de monde qu'il écopa en 2010 de 42 mois de taule pour « chantage », « calomnie », « injures », « menaces » et autres babioles.

Querulent comme pas deux, Daniel Conus, du fond de son cachot, continue le combat. Ainsi son nouvel avocat, l'illustre Neuchâtelois Frédéric Hainard (le seul qui

veuille encore le défendre), vient-il de déposer plainte contre l'Etat de Fribourg pour séquestration. Et il demande que toute l'affaire soit désormais rejugée dans un autre canton. Reste à savoir lequel, vu ce qui se passe ailleurs!

En attendant, l'histoire du pauvre Conus vire de plus en plus à la farce. Selon les règlements pénitentiaires, il devrait bénéficier de congés et même d'une sortie conditionnelle. Seulement voilà: sur son site www.daniel-conus.info, le gaillard s'en est pris vertement à son vieil ennemi le chef du Service fribourgeois de l'application des sanctions pénales et des prisons (SASPP), Thomas Freitag. Lequel, en représailles, a privé le déteu de toute sortie et de tout aménagement de peine. Au mépris total de la loi.

Par le truchement de son avocat, l'emmerdeur a bien sûr déposé plaintes et recours contre le SASPP. Le résultat des courses est digne

de Kafka: en date du 27 janvier 2012, le chef Thomas Freitag a écrit à son supérieur, le conseiller d'Etat de la sécurité et de la justice, Erwin Jutzet, pour se récusé dans cette affaire. Et tous ses adjoints du Service de l'application des peines ont fait de même! Du coup, il n'y a plus personne pour traiter ce dossier. Bien joué!

Qu'à cela ne tienne, dira-t-on: le conseiller d'Etat Jutzet devrait pouvoir régler ce problème. Sauf que non. Pour ne pas se mouiller, l'êlu a jeté l'éponge et s'est désisté lui aussi, refilant le bébé à son adjoint qui ne sait plus à quel saint se vouer. Il n'a, semble-t-il, pas encore pensé à se récusé pour passer la main à un sous-fifre. Quoi qu'il en soit, le constat est d'ores et déjà accablant: tout l'Etat de Fribourg est victime de l'acharnement de sa victime. ¹

Patrick Nordmann

* nom Conus de la rédaction

Grandjean comme devant

A propos de son affaire, Daniel Conus crie au complot de la « PDC Connection », ce qui n'a rien d'insensé dans le canton noir et blanc. Mais il n'y a pas que des démocrates-chrétiens en cause dans cette mascarade: l'un de leurs « amis » et féaux socialistes, l'ancien chef du Département de justice et police Claude Grandjean, tient un rôle distrayant. Lors du procès de Daniel Conus en 2008, ce digne magistrat l'avait publiquement accusé d'être l'auteur d'un « vol d'escalier dans une maison en construction et d'avoir creusé deux trous dans une gravière pour y ensevelir des juges ou des avocats ». Poursuivi illico pour diffamation et calomnie, Claude Grandjean fut rejoint par l'ancien juge de la Veveysse, Jean-Pierre Schroeter, qui avait tenu les mêmes propos, et tous deux furent priés d'apporter quelques preuves de leurs assertions.

Curieusement, le juge Schroeter tomba alors subitement malade et depuis lors ne répond à aucune convocation. Car, à chaque fois, un médecin lui fournit un certificat médical tout neuf, qui « certifie » que son patient est « dans l'impossibilité absolue de répondre à toute question concernant cette affaire, même par écrit et même par le truchement de son avocat ». Le pauvre homme doit être très gravement atteint. Espérons que ce n'est pas suite à une chute dans l'escalier!

Vigousse

Le petit Vigousse de la langue française



Victime [viktim] n. f. Personne qui subit un accident, une agression, un préjudice. On ne déploré aucune victime. (Pol Pot) **† Syn.** Etre humain.

Ce qu'il est important de savoir, c'est que le Journaliste Patrick NORDMANN qui a rédigé ces deux articles, a été conduit vers une « démission », du fait que les dossiers qu'il dénonçait sur la base de preuves solides, n'étaient plus tolérés par sa Direction dirigée par Thierry De Barrigue de Montvallon et Consorts. C'est aussi pour cette raison que je ne ferai pas de comparaison avec les attentats de Charlie Hebdo dont la Direction n'était pas à la « botte » de la classe politico-judiciaire...

Au début de notre entretien du 12 janvier 2015, je me suis inquiété de savoir si vous aviez bien compris l'enjeu de la globalité de l'affaire CONUS pour laquelle la défense de mes intérêts m'a conduit devant la justice du fait que j'insistais pour faire valoir mes droits contre ceux-là même qui m'avaient escroqué et qui étaient des juges et des avocats.

Si vous avez bien lu les deux articles de « VIGOUSSE », vous aurez compris la synthèse de Patrick NORDMANN et en aurez déduit que la seule chose qui a conduit à toutes les procédures qui m'ont touché, provient du mensonge de Me Anton COTTIER, Avocat PDC, membre du LIONS Club et Conseiller aux Etats, accessoirement Président du PDC Fribourg et enfin associé de Denis SCHROETER fils de Jean-Pierre SCHROETER juge de divorce. Mais aussi cerise sur le gâteau, employeur de Stéphane RAEMY, stagiaire de son Etude, qui a instruit toutes les plaintes contre moi à charge seulement, pour me présenter au procès 2008.

Ce sont aussi Anton COTTIER et son associé Denis SCHROETER qui ont détourné durant 5 ans, quelque CHF 51'000.- de pensions alimentaires sur le compte de leur Etude, à l'insu de mon ex épouse qui devait en être bénéficiaire, et avec la complicité du Préposé à l'OPF Eric BOSCHUNG, PDC, membre de Confrérie et accessoirement greffier du Président Jean-Pierre SCHROETER... « Ça fait beaucoup pour un innocent » non ?

Procès d'Appel au Peuple

Les Autorités fribourgeoises ont tenu à m'écarter de toute procédure engagée par les plaignants, tous juges, avocats et politiciens, pour me faire subir un procès personnel dans le Canton de Fribourg. Me Michel TINGUELY, contre lequel vous devez me défendre en votre qualité d'avocat commis d'office, faisait partie des plaignants cités plus haut.

Je dirais tout d'abord qu'au-delà du procès de Lausanne qui a bravé tous les interdits, qui s'est révélé être la concrétisation de ce qui peut se présenter comme le plus ignoble en matière de violations du Droit, mon procès personnel de 2008 à Fribourg n'avait rien à envier à celui des autres membres d'Appel au Peuple à Lausanne.

Très sincèrement, je ne pense pas que dans la pire des républiques bananières ou la pire des dictatures, à l'exception peut-être de Boko Haram, il ne puisse être pratiqué une « justice » aussi décadente que celle de ces deux procès.

Le 6 novembre 2001 Le Prof. en Droit de l'Université de Fribourg Franz RIKLIN relançait la polémique sur les dysfonctionnements de la Justice dans le Canton, donc 5 ans après le début du crime judiciaire à mon encontre.

Il est question de comportements du Moyen-Âge aux caractéristiques de régimes totalitaires. Une « justice » secrète de cabinet telle qu'elle était pratiquée sous l'ancien régime.

Le Prof. RIKLIN s'en prend également au ghetto politique fribourgeois qui résulte des relations très étroites entretenues par des notables groupés autour de la Cathédrale, dans les édifices du Grand Conseil, du Gouvernement, du Tribunal Cantonal et de la police. Il n'est pas étonnant que les indiscretions filtrent au sein des différentes administrations entre des copains d'études qui ont usé ensemble leurs fonds de culottes sur les bancs d'Université.

Dès lors, vous comprendrez que j'accepte mal que vous puissiez, en tant que simple Avocat, vous opposer aux déductions d'un Professeur de Droit qui a exercé dans le milieu que je dénonce et qui a lui-même, mieux que moi, saisi les abus de Droit qui sont perpétrés dans le Canton de Fribourg.

Je vous laisse prendre connaissance de son article.

Un prof de droit attaque les notables fribourgeois

La Liberté du 6 novembre 2001

Le professeur Franz Riklin. Lorsqu'il annonce une fable et 54 histoires vraies, le bouillant pénaliste fribourgeois ne vise pas le Goncourt mais bien les autorités et la justice de son canton, à quelques jours de l'élection au Conseil d'Etat et au Grand Conseil.

INTERNET Franz Riklin relance la polémique sur les dysfonctionnements de la justice.

LAURENT AUBERT

A l'abri des Lumières. Publiée sur internet (www.FRinjuria.com) aujourd'hui en français, la brochure du professeur Franz Riklin n'est pas un charmant recueil de nouvelles. Lorsqu'il annonce une fable et 54 histoires vraies, le bouillant pénaliste fribourgeois ne vise pas le Goncourt mais bien les autorités et la justice de son canton, à quelques jours de l'élection au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. Agé de 60 ans, Franz Riklin est expert en droit pénal et professeur à l'Université de Fribourg. Un statut qui ne donne que plus de poids aux critiques qu'il n'a eu de cesse de formuler au cours des quatre dernières années à l'endroit des magistrats fribourgeois. Des attaques qui ont connu leur paroxysme lors de l'affaire Grossrieder, l'ancien chef de la brigade des stupéfiants acquitté l'an passé après avoir été limogé et embastillé pour corruption et trafic de drogue.

Echec à la censure

Par ce brûlot de 90 pages, Franz Riklin quitte les étroites colonnes du courrier des lecteurs de la presse fribourgeoise, qu'il a abondamment alimentées, pour s'accorder davantage d'espace. Les dysfonctionnements sont beaucoup plus impressionnants, lorsque l'on découvre les détails et les stratégies de résistance, explique le professeur dans son introduction. On peut supposer aussi que la crainte de voir son texte tronqué, censuré ou bloqué par un éditeur timide ou un magistrat zélé a pu le pousser à choi-

sir la forme d'une publication virtuelle sur internet. Quoi qu'il en soit, Franz Riklin a refusé de répondre à nos questions, trop occupé par les retouches de dernière minute qu'il apportait hier au texte français.

La motivation profonde du pénaliste est de contribuer à un véritable éclaircissement politique du canton. Ce dernier est demeuré «à l'abri des Lumières», estime Franz Riklin. Dominé par l'Eglise et une coterie de notables, Fribourg est marqué, plus qu'ailleurs, par des comportements issus du Moyen Age ou caractéristiques des régimes totalitaires. Les manquements relevés par le rapport d'expert Piquerez-Cornu dossiers d'instruction parallèles, écoutes téléphoniques, arrestations illégales entre autres relèvent de la justice secrète de cabinet, telle qu'elle était pratiquée sous l'Ancien Régime.

«Le ghetto politique fribourgeois»

Le professeur s'en prend également au «ghetto politique fribourgeois», qui résulte des relations très étroites entretenues par des notables groupés autour de la cathédrale, dans les édifices du Gouvernement, du Grand Conseil, du Tribunal cantonal et de la police. Il n'est pas étonnant que les indiscretions filtrent au sein des différentes administrations entre des copains d'études qui ont usé ensemble leurs fonds de culotte sur les bancs de l'Université. Le quartier du Bourg est un vrai nid de commères, relève Frank Riklin. L'isolement du canton est entretenu également par sa situation géographique et confessionnelle, aux confins de la Suisse alémanique et de la Romandie.

Une fable et 54 histoires vraies.

Outre ses motivations et son analyse du microcosme fribourgeois, le professeur gratifie ses lecteurs d'une fable inventée, insiste-t-il, mettant en scène un policier



tortionnaire et ses supérieurs. Le choix des noms des protagonistes, du juge Citron au chef de la police Hartegger en passant par le conseiller d'Etat Kleinpeter et le journal *Fraternité*, est éloquent, même dans le reste du pays. Quant aux 54 histoires vraies, ce sont les chapitres du pamphlet, consacrés

pour une large part aux affaires Cannabioland, Enquêtes en Espagne, Perler, Clerc, Grossrieder, Lamon, Nidegger et Grandjean. Franz Riklin se base sur les conclusions du rapport Piquerez-Cornu, dont la version intégrale n'a jamais été dévoilée par les augures et faits qu'il a recueillis tout au long de son combat.

Le texte «A l'abri des Lumières» peut être téléchargé à l'adresse www.FRinjuria.com, ou commandé sous forme de brochure à l'adresse FRinjuria, CP 174, 1707 Fribourg, au prix de 30 francs.

www.daniel-conus.info

AFFAIRE DANIEL CONUS

Un député et des questions

La Gruyère du 20.10.2005

■ «Que se passe-t-il donc avec "l'affaire Daniel Conus", qui défraie la chronique depuis des mois? A quoi joue-t-on? Un jour enfermé, le lendemain libéré», interroge Louis Duc (Ouverture). Dans une question au Conseil d'Etat, le député broyard se dit «très étonné» par certaines remarques du rapport d'expertise psychiatrique concernant Daniel Conus, rapport remis au juge d'instruction spécial Stéphane Raemy. «Je ne suis pas juriste, mais peut-on légalement emprisonner une personne sur un rapport médical basé uniquement sur des documents écrits, des "on-dit", bref, d'après une appréciation tout à fait approximative de la personne à examiner alors qu'elle est absente?»

N'y a-t-il pas finalement dans cette affaire «collusion entre différents acteurs de la procédure au détriment de Daniel Conus?» enchaîne Louis Duc. Et d'insinuer: «Est-ce que ce même Daniel Conus dérange à un point tel que la solution, pour le faire taire, est l'emprisonnement?» Le député estime que cette affaire prend «des proportions toujours plus inquiétantes».

«L'autorité politique de l'Etat, en l'occurrence le conseiller d'Etat en charge de la Direction de sécurité et de la justice, ne devrait-elle pas prendre certaines mesures pour calmer le jeu et tenter d'y voir un peu plus clair?» Et le député de se demander s'il n'est pas temps de «désigner un médiateur-juriste d'une neutralité totale et garantie», qui fournirait un rapport complet «ne faisant aucune concession», et ferait ressortir «le vrai comme le faux de toute la procédure que conteste aujourd'hui Daniel Conus, qui dénonce les aspects pourris, criminels, mal intentionnés de la justice fribourgeoise».

Pour rappel, le Veveysan Daniel Conus, membre du mouvement Appel au peuple est en butte, depuis dix ans, à ce qu'il qualifie des «harcèlements judiciaires» dans le cadre d'une procédure personnelle. «Embastillé» le 14 septembre dernier et faisant l'objet d'une instruction pénale pour calomnie, diffamation, menace, contrainte et faux dans les titres, il a été relâché vendredi dernier sur ordre de la Chambre pénale du Tribunal cantonal (*La Gruyère* des 13 et 18 octobre).

M2PA

Casse-tête judiciaire

MARC-ROLAND ZOELLIG

La Liberté

Le cas Appel au Peuple est devenu, au fil des années, un vrai casse-tête pour la justice. S'estimant victimes d'un système qui les a floués - force est de constater que leurs griefs méritent parfois d'être entendus - ses activistes refusent catégoriquement de se plier aux lois de ceux qu'ils présentent comme leurs bourreaux. Et n'hésitent pas à user de moyens de pression très déstabilisants, aussi bien pour les magistrats que pour leurs proches, afin de le leur faire savoir. Ce qui les conduit ensuite à invoquer la partialité des juges, qu'ils harcèlent parfois jusque devant leurs domiciles privés, pour contester leurs verdicts...

Dans ce contexte tendu, ne serait-il pas temps de confier le dossier «Appel au Peuple» à un magistrat instructeur totalement étranger au microcosme politico-judiciaire local? Cela ressortirait au texte que d'écrire la

Les deux articles ci-contre démontrent qu'autant le Député que le Journaliste étaient conscients que j'aurais été blanchi si une enquête parlementaire avait été ouverte.

Le Conseil d'Etat a toujours refusé d'entrer en matière pour couvrir son implication active dans le crime organisé à mon encontre.

En fonction des 19 pages de faits qui démontrent la multitude de violations judiciaires dont j'ai été la Victime, vous aurez certainement déjà compris que votre intervention ne peut pas se borner à ma défense dans le cadre de la seule plainte déposée par Me TINGUELY, mais que celle-ci est liée à l'ensemble des procédures.

Dès lors, la culpabilité et la complicité de Me TINGUELY ne pourront être démontrées qu'au travers de la révision de mes procédures déposée par courrier du 29 décembre 2014 (**Pièce 04**), ou alors par une ouverture d'enquête par des personnes neutres comme l'a fait l'Etat du Valais en confiant un mandat au Procureur **Dick MARTI**.

Dans tous les cas, il est évident que c'est vous-même qui devrez reprendre le suivi de ces procédures si vous pensez pouvoir défendre mes intérêts dans le cadre des plaintes déposées par Michel TINGUEGLY.

Me Jean-Marie FAVRE m'avait du reste rendu attentif au fait que seul un avocat hors Canton (de Fribourg) serait à même de me défendre, compte tenu de l'implication politique de mes procédures.

C'est dans ce contexte qu'il dénonçait encore dans un article de l'Objectif du 28 février 2014, que «*Fribourg est un petit Canton où les convictions sont faites avant que les affaires n'arrivent devant le juge*» et qu'il m'avait concédé que seul un avocat hors Canton qui ne plierait pas devant le Procureur général ou tout autre Magistrat serait à même de me défendre.



P Corminboeuf

A fin 2012, **Pascal CORMINBOEUF**, ex-Conseiller d'Etat, qui tout comme le Député Louis DUC avait toujours suivi de près mon affaire et était conscient du crime organisé contre ma famille, avait demandé à son collègue **Georges GODEL PDC**, de mettre fin à l'affaire CONUS.



G. Godel

Georges GODEL connaissait lui aussi tous les détails de l'Affaire CONUS, depuis qu'il était Député et il sait que toute cette affaire ne peut être résolue que par une enquête ou une négociation à l'amiable. Tous deux savent que ce crime organisé découle directement de la médiation truquée organisée par le Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN.

Quant à Pascal CORMINBOEUF il avait été éconduit par la Conseillère



D'Etat **PDC Elisabeth CHASSOT**, aujourd'hui au service du Conseiller Fédéral fribourgeois Alain BERSET. Elle avait été chargée par le Conseil d'Etat de négocier une issue à cette affaire. Quelques minutes après l'ouverture de la séance, j'ai soulevé la médiation truquée par Claude GRANDJEAN et aussitôt elle s'est levée, argumentant que je voulais accuser son Collègue qu'elle considérait comme au-dessus de tout soupçon et qu'elle a qualifié d'homme honorable et elle a quitté la salle. Pascal CORMINBOEUF qui n'avait pas encore eu le temps de dire un mot, a suivi tout penaud

en haussant les épaules en passant devant moi, surpris par l'attitude malhonnête de sa Collègue du Gouvernement.

Bien entendu, cette situation s'était passée avant que je puisse confronter « l'honorable » Claude GRANJEAN à ses propos calomnieux (pour lesquels il a été inculpé puis relaxé au nom des « petits Frères ») et qu'il ait déclaré vouloir me décrédibiliser. Manifestement, Mme CHASSOT ne semble connaître ses collègues que très superficiellement, ou alors elle trempe dans la même sauce, ce qui me semble beaucoup plus plausible. C'est à la suite de cette situation particulière que Pascal CORMINBOEUF avait sollicité l'issue à cette affaire auprès de Georges GODEL, décrite plus haut.

Instruction des plaintes

Toutes les instructions des plaintes ont été instruites par **Stéphane RAEMY** « juge d'instruction [très] spécial » membre du LIONS Club, avocat, ancien stagiaire de Me Anton COTTIER **PDC**, (auteur des mensonges sur le compte imaginaire de CHF 540'000.- et auteur du détournement des pensions pour plus de CHF 51'000.- à l'insu de sa Cliente),



Bien entendu, le « juge d'instruction [très] spécial Stéphane RAEMY a conduit toutes ses instructions à charge seulement, par loyauté et au profit de ses « Frères » de Clubs, éviter qu'il soit banni du cercle auquel il appartenait. Cette situation décrite ci-dessous confirme, sans doute possible, que l'administration de la « justice » dans ce contexte, n'est qu'une farce immonde et que toutes mes procédures doivent être annulée.

L'Objectif du 12 février 2010 confirmait les liens d'amitié avec Pierre KAESER Président du Tribunal Cantonal, tous deux membres du **LIONS Club**, dont le but statutaire, entre autres, est d'unir les membres par « **des liens d'amitié, de bonne camaraderie et de compréhension mutuelle** ». **Le code d'honneur prévoit lui aussi que chaque membre doit « Faire de l'amitié un but ». Et le membre dont le comportement est incompatible avec le code d'honneur peut être exclu de ce club qui fonctionne selon un système de cooptation et de parrainage.**

Stéphane RAEMY, tout comme Jean-Marc SALLIN qui avait présidé le Tribunal qui m'a fait condamner aux 42 premiers mois d'emprisonnement, avaient tout d'abord tenté de nier les faits. Face aux Journalistes de l'Objectif qui les ont placés devant leurs abus d'autorité, ils ont fini par se récuser... Le procès de l'Objectif a finalement été annulé !

Les Avocats menacés par les Magistrats

Plus de 170 avocats contactés ont refusé le mandat que je leur proposais, certains d'entre eux après avoir bien étudié le dossier, d'autres sans même accepter d'en parler.

Une lettre du 21 novembre 2001 dans le cadre d'une amie, démontre que l'Avocat de celle-ci, Me Pierre Serge HEGER, a été directement menacé par le Préfet de la Gruyère **PDC**, de faire **enfermer d'urgence sa Cliente et de la privé de liberté aux fins d'assistance, s'il n'abandonnait pas le mandat...**

Je tenais à vous faire part, après examen approfondi du dossier, de ma consternation relativement à votre tentative de pression à mon égard, afin que j'abandonne ce mandat, ne craignant pas de me signaler que vous alliez jusqu'à envisager de faire enfermer ma mandante d'urgence sur la base des pouvoirs que vous confère la loi en matière de privation de liberté aux fins d'assistance.

Pièce 10 Me Pierre Serge HEGER dénonce les menaces du Préfet Placide MEYER

Mon ex épouse et moi-même nous étions aussi adressés à Me HEGER, après que nous ayons appris le détournement des pensions alimentaires par Me COTTIER et sa clique. Voilà ce que nous avait répondu Me HEGER :

« même si nous lui posions CHF 100'000.- sur la table, il serait malhonnête de sa part de les accepter, puisque les personnes contre lesquelles il allait devoir lutter étaient au-dessus des lois et que la « justice » fribourgeoise qui dysfonctionne trop n'irait jamais à l'encontre de ses poids lourds ».

Affaire TINGUELY <> CONUS

Michel TINGUELY était dénoncé dans le cadre d'Appel au Peuple par Birgit SAVIOZ dont le procès s'est tenu à Lausanne. Il était alors question d'une escroquerie par son concubin, dont Michel TINGUELY était l'avocat qui a réalisé la vente de la propriété. Une expertise présentée au procès dénonçait cette vente comme étant illégale.

Lors du procès de 2007, Birgit SAVIOZ avait été placée sous une telle pression qu'elle s'était rétractée des accusations portées contre Me TINGUELY, mais avait annulé ses rétractations en invoquant les pressions et menaces d'être emprisonnées faites à son encontre si elle ne se rétractait pas.

Quant à moi dans cette affaire, je ne suis jamais intervenu et le seul fait que j'aie été membre d'Appel au Peuple ne suffit pas à Me TINGUELY pour me faire poursuivre.

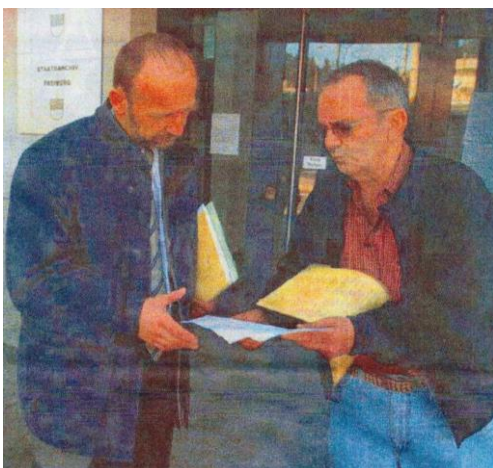
Je dois me battre aujourd'hui contre cet individu parce qu'il a été « invité au festin » de l'escroquerie de la famille CONUS, puisque comme il l'a dit lors d'une audition à Lausanne, je suis encore le seul membre d'Appel au Peuple qui est solvable.

Cette attitude dénote bien les raisons qui ont poussé Me TINGUELY à s'associer aux frères de Clubs pour bénéficier de près de CHF 70'000.- accordés sous forme de dépens et tort moral.

Et au surplus, Me TINGUELY a obtenu son droit aux dépens selon arrêt du 30 avril 2012, du seul fait que j'ai été trahi par le Shérif de La Chaux-de-Fonds comme le nomme VIGOUSSE, qui m'avait assuré avoir déposé le recours et m'a averti après délai, qu'il avait jugé inutile de le faire. **Il est indéniable qu'il y a eu complicité entre mon Avocat et ses Confrères plaignants...**

Dominique DE BUMAN – Révélation de corruption

Le 24 mai 2006, Le Conseiller National Dominique DE BUMAN a cherché à me croiser sachant qu'il connaissait parfaitement l'affaire, mais surtout connaissant l'implication politique de ce dossier et surtout l'implication de son propre Parti.



Dominique DE BUMAN suivait attentivement les dénonciations d'Appel-au-Peuple et n'avait pas manqué de communiquer son changement d'adresse pour ne pas manquer de recevoir les fameux tracts jaunes dénonciateurs édités par l'Association. Par ses déclarations de corruption à la Presse, liées à l'Affaire CONUS et qui selon lui impliquaient les Autorités fribourgeoises corrompues, il a dit : « La société (fribourgeoise) est complètement pourrie. Cela ne fonctionne que par les petits copains. Il y a des problèmes partout. La société fribourgeoise n'est pas exempte d'histoires de corruption ou de copinage ». L'article précise que Dominique DE BUMAN aurait eu ces informations en

tant que politicien : « *J'ai eu vent de certaines choses qui ont été couvertes, c'est vrai, je le sais* ». Et s'il glissait l'une ou l'autre information à la Presse ? Là aussi il faut du « biscuit » et, de toute façon les journalistes n'auraient pas trouvé plus d'éléments que lui, explique-t-il.

Les journalistes étaient présents pour un jugement de membres d'Appel-au-Peuple qui avaient été lourdement condamnés par le Président **Jean-Marc SALLIN** – qui a présidé le procès 2008 – avant d'être acquittés au niveau fédéral.

Quant à l'entretien qu'il a eu en tête-à-tête avec moi, c'est Dominique DE BUMAN qui m'a pris à l'écart des journalistes. Le Conseiller National a lu les dossiers que je détenais après quoi il a déclaré qu'il savait déjà que les Autorités étaient complètement corrompues, mais que ça ne s'arrêtait pas là et que s'il dénonçait ce qu'il savait, ce n'était pas seulement le Canton de Fribourg qui en **tremblerait**, mais la **Suisse entière**.

C'est suite à ces déclarations que j'ai fait comprendre à Dominique DE BUMAN l'importance de ce qu'il venait de me dire et que derrière ces faits, il y a des Victimes. Qu'il devait révéler aux journalistes ce qu'il venait de me dire et c'est suite à cela que j'ai appelé les Journalistes pour entendre les déclarations du Conseiller National.

Cet épisode s'est passé peu de temps avant que le procès 2008 ne soit agendé et ces révélations compromettaient la mise en place d'un Tribunal contre moi, puisque Dominique DE BUMAN venait d'accréditer les dénonciations que je faisais depuis des années.

C'est donc pour « remettre les pendules à l'heure » que le Conseil d'Etat dans son ensemble, soutenu par les plus hautes instances politiques du Canton, ont voulu donner une leçon à Dominique DE BUMAN et ont chargé le Chef du Dépt de la Justice Claude GRANDJEAN, celui-là même qui a fait les faux témoignages pour me faire condamner et qui avait été impliqué dans la médiation truquée, de recevoir Dominique DE BUMAN pour lui faire retirer ses déclarations !

Quelques jours plus tard, par voie de Presse, Dominique DE BUMAN s'excusait et se rétractait. S'il n'y a eu **aucune poursuite** contre lui, ce n'était certainement pas pour lui être agréable alors qu'il était devenu un paria de la Nomenklatura, mais bien **pour éviter que ne soient mis à jour tous les dossiers de corruption dont avait parlé le Conseiller National...**

La Berne Fédérale aurait tremblé et ses fondations n'auraient pas survécu ! Aucune enquête n'a été ouverte par les Autorités fédérales... (sic !)

Le Juge valaisan Gilles ZUFFEREY, membre du KIWANIS Club annonce un TSUNAMI

J'ai été cité à comparaître dans le cadre d'une procédure de mainlevée d'opposition contre laquelle je m'étais déterminé en faisant état de l'implication des Confréries.

C'est au cours de cette audition que le Juge Gilles ZUFFEREY m'a révélé son appartenance au KIWANIS Club dont nous avons vu plus haut les devoirs de loyauté, **le code d'honneur qui prévoit que chaque membre doit « Faire de l'amitié un but »**. **Que le membre dont le comportement est incompatible avec le code d'honneur peut être exclu de ce club qui fonctionne selon un système de cooptation et de parrainage etc...**

C'est aussi à cette occasion que le Juge ZUFFEREY m'a déclaré que depuis que je dénonçais les Confréries, j'avais déjà soulevé un TSUNAMI au niveau de la Suisse, ce qui démontrait bien que le bâton dans la fourmilière affolait tout le petit monde judiciaire.

Du reste, ce principe de Loges correspond assez aux déclarations du Conseiller National Jacques NEIRYNCK qui avait déclaré : « **Les Tribunaux ne sont pas là pour appliquer la justice, ils sont là pour faire régner l'ordre** »...

Récusation du Procureur Yves NICOLET & Contestation du For

Je n'ai compris que lors de la dernière audition chez le Procureur Yves NICOLET, que ce Magistrat avait déjà instruit toutes les procédures pénales contre les membres d'Appel au Peuple, des instructions qui n'ont été conduites qu'à charge seulement.

De plus, en questionnant M. BURDET, il m'a fait état que c'est aussi le Procureur NICOLET qui instruit la procédure encore en cours contre lui et contre Gerhard ULRICH suite à un procès qui s'est tenu à Vevey.

Dès lors, vous comprendrez qu'en application de l'Art. 56.a et b CPP, le Procureur NICOLET aurait dû se récuser d'office, puisque d'une part il est déjà intervenu dans la même cause en faveur du même plaignant dans le cadre du procès d'Appel au Peuple et que dans ce cadre il avait déjà refusé la preuve de la Vérité contre Me TINGUELY, assurément et comme on le sait maintenant, au titre de « frère » de Loge et en fonctions de leur « **code d'honneur** » cité plus haut.

D'autre part, il est évident que le Procureur NICOLET qui a déjà réussi à faire condamner M. BURDET autant dans le procès d'Appel au Peuple de 2007, que dans son procès contre Pierre MOTTU pour l'escroquerie des royalties FERRAYÉ où dans les deux procès, la preuve de la Vérité avait été fournie. Je n'exclus pas ainsi que le Procureur NICOLET recherche un intérêt personnel, quand l'on sait que les trois « juges » d'arrondissement Pierre-Henri WINZAP (2007), Bertrand SAUTEREL (2008) et Marc PELLET (2010) **ont été promus Juges cantonaux après avoir bafoués les DROITS FONDAMENTAUX** des ex membres d'Appel au Peuple...

De plus, le for de toute cette procédure, au sens de l'Art. 34 CPP, devrait se situer là où les premières « infractions » que je ne reconnais pas comme telles, se seraient produites. En l'occurrence, il s'agit du Canton de Fribourg et c'est dès lors là que je vais exiger que soient transférées les instructions des plaintes lancées par Me TINGUELY de manière totalement abusives.

Il n'est pas question que les Magistrats du Canton de VAUD dans lequel je n'ai absolument rien à faire, traitent des procédures qui ne les regardent pas sous le seul prétexte de « casser » du membre d'Appel au Peuple.

Dans ce contexte vous ne sauriez accepter que la seule mise en page de mes écrits soit faite à Yverdon par M. BURDET en ma présence, alors que la rédaction est faite par moi à mon domicile et que dans ce cadre, en deuxième lieu, ce serait le Canton du Valais qui devrait intervenir au sens de l'Art. 31 CPP. Toutefois je précise que je m'opposerai fermement à cette alternative, puisque c'est de Fribourg que tout est parti, que le plaignant est sur Fribourg et que les crimes ont été commis contre moi dans ce même Canton.

C'est donc bien FRIBOURG qui devra tôt ou tard instaurer une instance totalement NEUTRE pour reprendre la révision de toutes mes procédures selon pièce 04.

J'attends donc de vous, sans aucune négociation possible, que vous contestiez l'ordonnance de bouclément, sachant que l'instruction doit être conduite sur FIRBOURG et que ce Canton ne saurait reprendre une procédure déjà bouclée. Sachant au surplus que les autorités qui devront reprendre ces procédures auront pour tâche de nous entendre et que nous aurons alors des moyens de preuve à faire valoir. De plus j'attends que vous requérez la récusation du Procureur NICOLET et que soit reconnu le For dans le Canton de Fribourg.

Pour reprendre votre argumentation selon laquelle ce n'est pas le Procureur NICOLET qui va me juger mais un Tribunal, je vous réponds que l'instruction est une phase plus importante encore que ne le sont les audiences au Tribunal et que de fait, lorsqu'un Procureur est partial, répond à tous les caprices d'un plaignant, lui laisse tout loisir d'abuser du droit en interdisant la preuve de

la Vérité au Justiciable, comme l'a dit Me Jean-Marie FAVRE cité plus haut, l'affaire est déjà jugée avant même de passer devant le juge... Vous ne me conduirez pas sur ce chemin-là je vous l'assure, sans risquer d'être poursuivi civilement !

Citation de témoins

Sachez que lorsque viendra le moment d'annoncer les témoins qui devront être cités, les personnes suivantes vont être appelées à témoigner :

Conseiller National Dominique De BUMAN, pl. de Notre-Dame 12 à 1700 Fribourg
Conseiller d'Etat Georges GODEL, route de Villangeaux 11, 1673 Ecublens FR
L'ex Conseiller d'Etat Pascal CORMINBOEUF Vy-d'Avenches 43 à 1564 Domdidier
Le Député Louis DUC, route de la Condémine 95 à 1475 Forel FR
Mme Birgit SAVIOZ, Adresse inconnue
M. Etienne PILLOUD, av. de la Gare 25 à 1618 Châtel-St-Denis
M. Gustave TÂCHE, Grand-Rue 61 à 1618 Châtel-St-Denis

Prescription

Les faits nouveaux avancés pour exiger les révisions sur mes condamnations et autres procédures sur le fonds (divorce, ventre de la propriété familiale, etc.) vont démontrer la source du crime judiciaire commis et vont de toute manière relancer les délais de prescription.

Aujourd'hui, le mobile du crime est connu et nous constatons que dès le départ en 1995 les intervenants dans nos procédures avaient sciemment mis en place des stratégies pour escroquer notre famille.

Dès lors, il est évident que sur la base de cette affaire, de nouveaux articles du CPP vont être introduits, qui définiront l'interruption des délais de prescription lorsque le crime judiciaire est perpétré par ceux-là même qui sont censés rendre la Justice et qui au contraire de leur fonction, agissent en criminels.

2015 sera assurément une année de jouissance dans la mise en place de gardes fous dans ce contexte et je vais m'y employer avec toute mon énergie.

Je vous prie d'agréer, cher Maître, mes salutations distinguées.

Daniel Conus

Annexe : ment. + Mémoire et opuscule « Justice dégénérée »